



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 28 février 2022

Le conseil municipal s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, maire, le vingt-huit février 2022 à 19h09.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 26

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Camille WINTER

Conseillers absents - excusés : Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Procuration : Elisabeth LETONDOR à Daniel THOMASSIN

Votants : 27

Date de convocation : 22 février 2022

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Camille WINTER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Débat sur les orientations budgétaires 2022
- 3- Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry
- 4- Construction d'un préau et travaux d'accessibilité à l'école Jules Ferry- Demande de financement au titre de la DSIL 2022
- 5- Travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école Jules Ferry- Demande de financement au titre de la DETR 2022
- 6- Modification de l'AP/CP de l'opération La Maisonnée (autorisation de programme / crédits de paiement)
- 7- Attribution d'une prime de ravalement de façade – 10 rue de la République
- 8- Attribution d'une prime de ravalement de façade – 27 bis rue de la République
- 9- Attribution d'une prime de ravalement de façade – 23 rue du Jéricho
- 10- Signature de la convention de cession des terrains plan foncier EPF GE – commune de Malzéville
- 11- Remplacement du repas de l'amitié 2022 par des colis gourmands
- 12- Expérimentation – Signature d'une convention de partenariat avec la métropole du grand Nancy pour l'accompagnement et la sensibilisation à l'utilisation de couches lavables à la crèche familiale « le château des diabolots »
- 13- Subvention aux écoles pour leur adhésion à l'USEP
- 14- Tarification activités mercredi et vacances pour les enfants fréquentant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) à compter de février 2022
- 15- Signature de la convention territoriale globale « CTG » 2021-2025 avec la Caf et les communes de St Max, Essey-lès-Nancy et Dommartemont
- 16- Prolongation du mandat du conseil des sages
- 17- Modifications de la tarification des mises à disposition de la salle polyvalente Michel DINET
- 18- Avis sur le plan métropolitain de l'habitat - PMH
- 19- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 20- Questions diverses

Le maire ouvre la séance et rappelle les règles dérogatoires de fonctionnement du conseil liées à la crise sanitaire.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le maire souhaite exprimer au nom du conseil municipal sa solidarité en direction du peuple ukrainien. Il souligne que rien ne justifie de plonger des millions de personnes dans la guerre, la mort et l'exil. Si certains candidats à l'élection présidentielle ont été prompts à dire que la France ne devait accueillir aucun réfugié qui jouerait les combats, Malzéville et sa tradition humaniste ne l'entend pas ainsi et prendra sa part dans la limite de ses possibilités si elle était sollicitée.

Une pensée particulière est témoignée à la précédente cheffe de projet du SIVU Saint-Michel Jéricho, Maryna SYDOROVA, ukrainienne, dont les parents habitent dans la banlieue de Kiev.

Une minute de silence est observée par l'ensemble du conseil municipal en solidarité au peuple ukrainien.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le maire demande s'il y a des demandes d'information sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité

2- Débat sur les orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Gilles MAYER

L'article n° L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un débat d'orientations budgétaires est organisé chaque année dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Selon l'article D 2312-3 du CGCT, le rapport présente les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Dans le cadre de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil municipal.

Après le vote du budget 2020 par la municipalité précédente et qui a permis de faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, le budget 2021, premier de l'équipe municipale élue en mars 2020, a quant à lui posé les fondations du nouveau mandat. Il s'est agi alors de définir une structuration budgétaire permettant la mise en œuvre du projet de mandat 2020-2026.

Les orientations budgétaires 2022 dessinent les contours d'une nouvelle étape de construction et de co construction des politiques publiques permettant d'amplifier la mise en œuvre du projet de mandat.

Gilles MAYER rappelle que des inquiétudes persistent quant aux dotations et recettes de la collectivité ; elles s'amplifient aujourd'hui par la crise en Ukraine, comme rappelé en ouverture du conseil par le maire.

I. UN ENVIRONNEMENT FINANCIER ET BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE CONTRASTÉ

1) Le « quoi qu'il en coûte » n'a pas ruisselé sur les ménages et les collectivités

Après la crise économique due à la pandémie de COVID-19, l'économie est repartie à la hausse avec un taux de croissance de +7% en 2021. Cette reprise profite d'abord largement aux multinationales, à l'image par exemple du groupe Total Energies qui a dégagé un bénéfice net record de 14 milliards d'euros en 2021 ou encore des établissements bancaires comme BNP PARIBAS, la plus grande banque française, dont le bénéfice net a progressé de 34 % en 2021.

Pour autant, plusieurs signes d'inquiétude persistent pour les ménages, les TPE-PME et les collectivités au premier rang desquels le très fort renchérissement des prix de l'énergie. L'INSEE en décembre 2021 prévoyait ainsi une augmentation de 41% du prix du gaz, de 21% pour l'essence et 3% pour l'électricité en moyenne pour les ménages.

Cette flambée des coûts des fluides pourrait se traduire pour la commune par une augmentation de 120 000 € des dépenses correspondantes.

De la même manière, l'inflation n'a jamais été aussi élevée depuis 30 ans. Elle était de 5% dans la zone euro en 2021, avec une projection de l'INSEE à 2,7% en 2022.

S'il est difficile à ce stade d'évaluer précisément l'impact financier de l'inflation pour la commune, il n'en demeure pas moins qu'elle impactera nécessairement ses dépenses.

Au-delà des conséquences financières du contexte économique évoquées ci-dessus pour la commune, celui-ci impacte aussi les entreprises et les ménages. Quand les premières verront leurs charges augmenter, les seconds doivent faire face à une importante perte de pouvoir d'achat. En effet, le phénomène de ralentissement des augmentations salariales observé en 2020 (de 0,4 point pour les ouvriers, employé, technicien, agent de maîtrise (OETAM) et 0,5 point pour les cadres) s'est poursuivi en 2021. Ainsi, selon la 10^{ème} édition de l'Etude sur les rémunérations 2021 du cabinet d'audit et de conseil Deloitte, 45% des sondés n'ont pas connu d'évolution de leur salaire de base en 2021, et près de 30% ont vu leur salaire augmenter de moins de 2%. Concernant les fonctionnaires, le gel du pont d'indice depuis 2017 renforce la baisse de leur pouvoir d'achat. Les primes carburant et inflation mises en place par le gouvernement ne sont pas à la hauteur pour compenser cette perte.

2) Un soutien de l'Etat aux territoires en demi-teinte

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF est une ressource importante pour la commune compte-tenu qu'elle représente 11 % de ses recettes en 2021. Compte-tenu de l'écrêtement appliqué la DGF perçue par la commune a connu un recul de 2% en 2021 avec une DGF perçue de 815 301€ dont 110 782€ de dotation nationale de péréquation (DNP) et 83 157€ de dotation de solidarité rurale (DSR). La dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait être globalement stable en 2022 (avec une enveloppe nationale de 26,7 milliards d'euros) tenant compte des projections d'évolution de la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

En 2021, la commune a bénéficié d'un important produit de DMTO (plus de 380 000 euros) s'expliquant par le dynamisme du marché immobilier, lui-même dopé par le très faible niveau des taux bancaires. Un optimisme prudent devra guider les inscriptions budgétaires 2022 concernant les DMTO.

Le cadrage de fiscalité foncière retenu en 2022 par la loi de finances

La loi de finances 2022 prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de +3,4 % afin de tenir compte de l'inflation. Ce taux s'applique aux bases d'imposition de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Quant à elle, la réforme de la taxe d'habitation poursuit sa mise en œuvre. Elle sera ainsi totalement supprimée en 2023. Il convient de noter que l'Etat est venu compenser en 2021 le décalage avec le montant de l'affectation de la part départementale de la TFPB.

La taxe sur la consommation finale d'électricité

L'Etat a engagé une réforme de la taxation de la consommation d'électricité. Celle-ci supprimera progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années. Force est de constater que l'Etat a intégré cette taxe dans sa réflexion visant à limiter le renchérissement des coûts de l'énergie pour les ménages, sans plus de précision sur le moment où il rendra sa décision.

Dans le même temps, cette réforme croise la situation locale. En effet, à ce jour, la métropole ne perçoit pas cette taxe alors même qu'elle a la compétence relative à « la distribution d'électricité ». Celle-ci réfléchit dès lors, dans le cadre de la négociation du nouveau pacte financier avec ses communes membres, à la définition de règles de partage de cette taxe. De fait, à terme, Malzéville pourrait voir ses recettes évoluer.

Dès lors, tenant compte à la fois de ces éléments incertains relatifs au contexte national et du constat du décalage entre le produit escompté au titre de cette taxe pour 2021 (60 000 euros) et les recettes effectivement perçues (36 540 euros), la commune fera le choix d'une prévision prudente de recettes dans le cadre du budget primitif 2022.

3) Des incertitudes à venir dans le cadre de la renégociation du pacte financier entre la métropole du Grand Nancy et ses communes membres

Le législateur prévoit qu'au début de chaque mandat, un pacte financier et fiscal soit conclu entre les EPCI et leurs communes membres afin de préciser leurs relations financières.

La métropole du Grand Nancy et les 20 communes qui la composent ont donc commencé à travailler dès 2020-2021 à la définition du pacte financier et fiscal pour le mandat en cours.

La nouvelle majorité de la métropole souhaite que le nouveau pacte permette de franchir un pas dans la mutualisation métropole – communes et de poser les bases d'une coopération renouvelée entre ses membres.

Plusieurs éléments entrent à ce jour dans les relations financières entre la métropole et les communes. Certains interrogent particulièrement la ville. Il s'agit essentiellement de :

- L'attribution de compensation (AC). Celle-ci correspond à un versement de la métropole vers les communes en compensation de la taxe professionnelle unique que l'intercommunalité a récupéré à compter de 2021. Celle-ci est révisée à la baisse ou à la hausse à l'occasion d'un transfert de compétences. Ce sera le cas concernant le nettoyage manuel des espaces publics que Malzéville a transféré par convention à la métropole il y a 20 ans. La révision à venir est liée au transfert obligatoire pour toutes les communes de la compétence nettoyage à la métropole. Dans ce cadre, Malzéville n'échappera pas au nouveau calcul à la baisse de son attribution de compensation. Pour mémoire, l'attribution de compensation représente 336 000 euros chaque année et pourrait potentiellement être revue à la baisse de plus de 100 000 euros
- La dotation de solidarité communautaire (DSC). Celle-ci complète l'attribution de compensation versée par la métropole à la commune et dont les critères sont figés. La DSC est un versement de l'EPCI, dès lors qu'il est soumis au régime de la taxe professionnelle unique, au profit des communes membres. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre les inégalités territoriales. Le dispositif repose ainsi sur un principe de solidarité. Les critères de la DSC étant en cours de discussion dans le cadre de la redéfinition du pacte, son montant pourrait évoluer pour Malzéville. Pour mémoire la DSC représente 171 000 euros par an pour la commune.
- Le fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le FPIC est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. La métropole du Grand Nancy est contributrice nette au FPIC. Un tiers de la contribution de la métropole devrait être pris en charge par la commune. Or, jusqu'au nouveau mandat débuté en 2020, la métropole avait décidé d'assumer seule la charge du FPIC. Eu égard à la situation financière de la métropole, la nouvelle équipe métropolitaine a demandé en 2021 aux communes de participer au FPIC. Pour Malzéville cette contribution a été de 6 000 euros en 2021. Dans le cadre de la renégociation du pacte, et à terme, Malzéville devrait assumer la totalité de sa contribution, soit 18 000 euros.

4) Un environnement économique et social malzévillois en demi-teinte

Si la commune bénéficie d'une image attractive à l'échelle de la métropole notamment pour sa qualité de vie, son environnement économique et social n'est pas parmi les plus favorisés.

Il en ressort un niveau de charges plus élevé que la moyenne des communes du territoire alors même que le volume des produits sur lesquelles elle peut compter reste inférieur.

Environnement économique et social*

	Commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale
% de logements sociaux	21.78 %		
% locaux à usage professionnel	4,6 %	17,9 %	20,6 %
% d'établissements industriels	7,9 %	13,5 %	17,4 %
Nbr d'établ assujettis à la CFE	243	271	296
Produit en €/hbt de la CFE	37.13	60	71

*Données 2019 DGFIP (en attente de la communication des données 2020)

Charges et produits de la commune* :

	Commune	Département	Région
Charges (€/hbt)	678	954	444
Produits (€/hbt)			
- Fonctionnement	723	1019	517
- Investissement	114	159	389

*Données 2020 DGFIP

II. MALGRE L'ENSEMBLE DE CES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE, LA GESTION DE LA COMMUNE PERMET DE MAINTENIR UNE SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE Saine

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Celles-ci représentent en 2021 un montant de charges réelles de 5 422 957 euros soit une dépense de 646 euros par habitant en 2021 contre 669 euros par habitant en 2020.

L'effort sera poursuivi dans le cadre du budget primitif 2022.

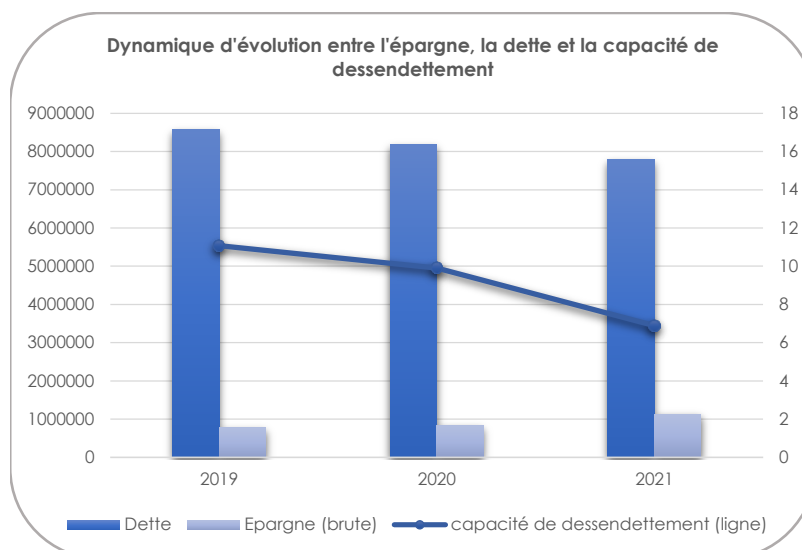
Des ratios équilibrés

L'épargne

	2019	2020	2021
Epargne brute	773 716 €	825 429 €	1 128 293€
Epargne nette	391 687 €	438 869 €	738 027 €
Epargne de gestion	491 404 €	554 210 €	870 675 €
Capacité de désendettement	11 ans	10 ans	7 ans

La capacité d'autofinancement de la commune est en nette progression depuis 2019. Ainsi les ratios d'épargne brute, nette et de gestion témoignent de la bonne santé budgétaire et financière de la collectivité et partant de sa solvabilité.

En 2021, la capacité d'autofinancement brute s'élève à 1 128 293,49 millions d'euros et représente 17,22% des recettes réelles de fonctionnement.



La dette :

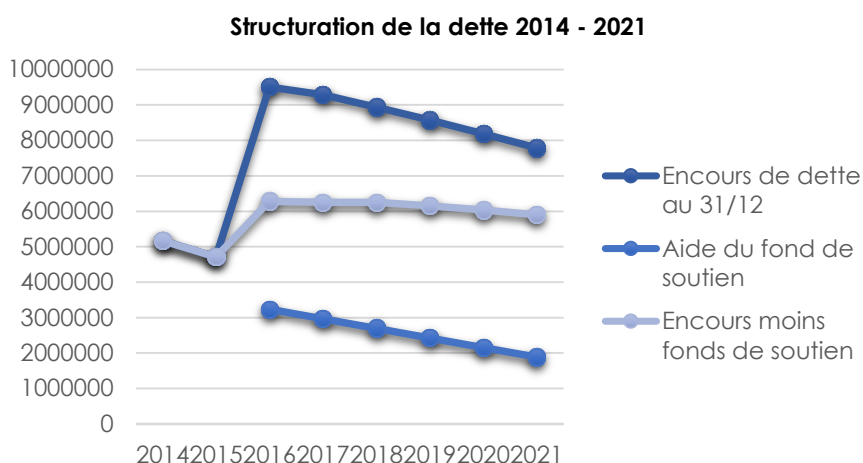
Au 31 décembre 2021, la dette s'élevait à 5 897 691 € (7 780 486,38 millions d'euros – 1 882 794,8 millions d'euros d'aide du fond de soutien restant à percevoir),

L'endettement par habitant était de 702.78 euros.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Nombre d'habitants	8392	8393	8231	8230	8226	8245	8302	8329
Encours de la dette au 31/12	7 780 486 €	8 182 105 €	8 566 417 €	8 934 205 €	9 286 214 €	9 504 397 €	4 705 043 €	5 167 127 €
Soit par habitant	927,13 €	994,06 €	1 040,75 €	1 085,43 €	1 128,20 €	1 154,71 €	571,62 €	627,76 €
Aide du fonds de soutien	1 882 795 €	2 151 765 €	2 420 736 €	2 689 707 €	2 958 678 €	3 227 648 €	- €	- €
Soit par habitant	224,36 €	261,42 €	294,10 €	326,78 €	359,46 €	392,13 €	- €	- €
Encours de la dette moins le fonds de soutien	5 897 691 €	6 030 340 €	6 145 681 €	6 244 498 €	6 327 536 €	6 276 749 €	4 705 043 €	5 167 127 €
Soit par habitant	702,78 €	732,64 €	746,65 €	758,66 €	768,74 €	762,57 €	571,62 €	627,76 €

(1) Emprunt SFIL (Refinancement de l'emprunt DEXIA)

(2) Emprunt de 400 000,00€ auprès de la caisse d'épargne



Les annuités de la dette deviennent de plus en plus conséquentes au fur et à mesure que le temps passe, avec une progression linéaire du capital à rembourser et une décroissance des intérêts à régler. Ces éléments plaident en faveur de l'actualisation de la stratégie de gestion de la dette.

III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 : UNE NOUVELLE ÉTAPE DE CO CONSTRUCTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le projet pour 2020 – 2026, Vers un territoire solidaire et durable, a été présenté aux Malzévillois en octobre 2020. Les orientations 2022 constituent une nouvelle étape de co construction des politiques publiques concourant à sa mise en œuvre.

Education et solidarités

Petite-enfance

Concernant la politique en faveur de la petite enfance, Anne MARTINS précise que la commune a décidé de s'engager en 2022, en partenariat avec la métropole et en lien avec le pôle environnement, d'expérimenter l'utilisation de couches lavables à la crèche familiale Le château des diabolins. Ce projet s'inscrit dans la politique globale de la commune en faveur de la réduction des déchets. Une délibération est inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 28 février 2022 pour présenter en détail ce projet.

Par ailleurs, le recrutement de l'éducatrice de jeunes enfants à la crèche va permettre de continuer à développer les activités communes d'éveil des enfants. Dans ce cadre, des séances d'animations musicales seront proposées en 2022.

La commune signera en 2022 le nouveau contrat de partenariat avec la CAF. Malzéville sera particulièrement attentive aux conséquences financières de cette convention territoriale globale (CTG) pour la commune. En effet, la CAF verse désormais directement aux P'Tits Lutins et à La Ribambelle une subvention dans le cadre d'une enveloppe financière constante. Les échanges se poursuivent avec la CAF et la commune devra définir, compte-tenu de ces éléments, le montant de sa subvention de soutien à ces deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Education – jeunesse

Gaëlle RIBY-CUNISSE rappelle que la ville a fait le choix d'adhérer en 2022 au réseau français des villes éducatrices. Le réseau français des villes éducatrices est une association de loi 1901. Créé en 1998, il regroupe 120 villes françaises de toutes tailles, impliquées dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes au-delà de leurs simples compétences liées aux écoles et cela, dès le plus jeune âge. Le réseau permet aux élus et techniciens des villes adhérentes de partager leur expérience, échanger sur leurs questionnements, pour construire ensemble des politiques éducatives innovantes et s'intègre aussi dans un dialogue permanent avec les autres acteurs du monde de l'éducation (éducation nationale, éducation populaires, parents...) pour promouvoir les politiques éducatives territoriales.

L'année 2022 verra également le déploiement, au sein des écoles, des ressources numériques inscrites dans la convention de financement « Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » validée par le conseil municipal lors de sa séance du 15 novembre 2021. Il s'agit à la fois d'équiper les écoles de matériel (ordinateurs, valises mobiles tablettes) mais aussi d'un accès à un espace numérique de travail (ENT) ainsi qu'à des applications pédagogiques pour tablettes.

La commune fait par ailleurs le choix de renforcer son investissement, dans le cadre de la lutte contre les inégalités, en faveur de la classe allophone (école Pasteur) en l'équipant de matériel informatique (tablettes, ordinateur), de mobilier et de ressources pédagogiques.

Plus largement, s'agissant des équipements, la ville souhaite engager en 2022 une réflexion, en partenariat avec les équipes enseignantes et les parents, sur les fournitures scolaires. A terme, il pourrait s'agir de doter les élèves, à chaque rentrée de septembre, d'un équipement commun.

Concernant la sécurité sanitaire des élèves et des personnels de la communauté éducative, les écoles seront dotées de capteurs CO2.

Enfin, les deux pôles Education et Aménagement durable vont amplifier cette année le programme en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Lancé au départ au sein du site de restauration Odinet, celui-ci va pleinement se déployer en 2022 au sein du site de restauration Gény. Des composteurs ont été installés, une campagne de sensibilisation des accompagnants de la Ligue de l'enseignement et des enfants ainsi qu'une campagne de pesée des déchets ont été menées. A compter de la rentrée des congés scolaires d'hiver 2022, chacun sera invité à utiliser les 3 bacs de tri des déchets (pain – non composté, déchets carnés – non compostés et déchets bio compostables). Des pesées des 3 bas seront régulièrement effectuées afin de proposer les meilleures solutions pour réduire le gaspillage.

Solidarités

Malika TRANCHINA indique que la commune réalisera en 2022 l'analyse des besoins sociaux (ABS) de sa population. A travers cet outil, la commune procède à une analyse de l'ensemble des besoins réels de sa population (familles, jeunes, personnes âgées, handicapées, personnes en difficulté, ...). L'ABS permettra au centre communal d'action sociale de concevoir un projet d'action sociale de territoire fondé sur une connaissance objective des besoins de la population de la commune.

D'ores et déjà, la commune engage en 2022 une réflexion avec les partenaires de la prévention de la perte d'autonomie (département, conférence des financeurs, CARSAT, ARS, associations, ...) pour mieux définir les priorités de sa politique en faveur des seniors qu'ils vivent à domicile ou en EHPAD.

Ainsi, le partenariat avec la maison Les Vignes est amené à se renforcer notamment afin de renforcer l'inclusion citoyenne des résidents au sein de la commune en intégrant cet objectif au sein de chacune des politiques publiques de la ville

De la même manière, la commune à travers le CCAS, le centre social Saint Michel Jéricho et Solidarité seniors à Malzéville (SSAM) souhaitent agir de concert pour mieux accompagner les personnes âgées en situation de précarité économique.

Le service solidarités et le CCAS de la commune souhaitent engager plusieurs chantiers en 2022. Le premier vise à renforcer la lisibilité des compétences exercées par le CCAS de la commune. Dans cette perspective, les budgets 2022 de la commune et du CCAS retraceront mieux la répartition des compétences que chacun exerce. Le second vise à mobiliser les partenaires en faveur de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de précarité, quelles que soient leur problématiques (difficultés économiques, violences intraconjugales, santé, accès au logement, parentalité, discriminations, accès à l'autonomie des jeunes, etc). Il s'agit ici de travailler à la définition d'un protocole d'accueil et d'un

processus qualitatif d'accompagnement avec l'ensemble des partenaires (Mission locale, maison départementale des solidarités, centre social, professionnels de santé, associations, ...) à travers la définition, en fonction des compétences de chacun, d'un référent de parcours.

Par ailleurs, la commune dispose à travers le jardin pédagogique, « le jardin de Mélanie », d'un outil permettant de soutenir des habitants en situation de précarité économique en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Dès lors, cet outil qui s'appuie sur la mise à disposition de parcelles de jardinage est aussi un support pour proposer aux bénéficiaires de s'engager dans un accompagnement socio-économique. Au-delà, le Jardins de Mélanie est également l'occasion de développer des actions en faveur de la mixité des publics (âges, situation économiques, pratiques culturelles, quartiers, ...). 2022 doit être l'occasion pour la commune de préciser et de structurer les potentialités de l'outil Jardin de Mélanie.

Enfin, la commune et les praticiens de santé de Malzéville regroupés au sein de l'ESP (équipe de soins de proximité) ont engagé une réflexion sur l'évolution de la démographie médicale à moyen et long termes à Malzéville. Ensemble ils réfléchissent aux différentes pistes pour apporter réponse à cette problématique.

Aménagement durable, environnement et cadre de vie

Urbanisme

Pascal PELINSKI souligne qu'outre la poursuite des campagnes de ravalement de façades obligatoire en cours, la politique publique urbanisme mettre en œuvre en 2022 la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, ...). Cette démarche, si elle en simplifie le parcours des administrés va impliquer un investissement important des élu-es et des services pour être au rendez-vous des usagers dans le respect des nouvelles procédures.

La commune va également poursuivre ses grands projets urbains.

Ainsi, l'année 2022 verra la fin des opérations de démolition et de dépollution de la friche Elis. En parallèle, il conviendra de finaliser la procédure de création de la ZAC et de lancer le recrutement d'un aménageur.

De la même, il s'agira de suivre l'avancée du chantier de La Maisonnée. Celle-ci est conforme au calendrier avec notamment la livraison du bâtiment public entre la fin de l'année 2022 et le début de l'année 2023. Une délibération proposée au conseil municipal du 28 février 2022 actualise l'autorisation de programme et les crédits de paiement de cette opération.

La commune continue d'accompagner le projet de création d'un complexe vétérinaire au sein du site de Pixérécourt dont le permis de construire a récemment été notifié. Le conseil municipal recevra, lors de l'une de ses séances à venir, le professeur Nguyen Tran porteur du projet afin qu'il lui présente cette opération ambitieuse qui bénéficiera aussi à la commune.

Environnement

La politique de gestion durable de ses espaces verts déployée dès 2012 par la commune a été récompensée en fin d'année dernière par l'octroi de trois libellules dans le cadre du label « commune nature » porté par la région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Dans ce contexte, la ville a renouvelé son engagement avec la signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux, dans le cadre de la démarche "eau et biodiversité" du label. Dès le début 2022, la municipalité a ainsi poursuivi l'aménagement du cimetière avec l'enherbement de nouvelles allées, la création d'un espace de repos paysager accessible aux personnes à mobilité réduite ou encore l'élargissement de la bande végétale au centre du parking et plusieurs plantations d'arbres et d'arbustes. Ces opérations ont été menées en associant plusieurs classes du lycée Mathieu de Dombasle. De la même manière la ville poursuivra sa politique de fleurissement et de plantations au sein de son territoire dans le cadre du label Villes et villages fleuris.

Après la phase d'études et de définition du projet d'aménagement durable de la cour de l'école Jules Ferry, celui-ci va démarrer concrètement en 2022 pour se poursuivre en 2023. Trois types d'aménagement sont prévus : la construction d'un préau, la désimperméabilisation de la cour et l'aménagement d'une rampe d'accessibilité. Une délibération est proposée au conseil municipal du 28 février afin de créer une autorisation de programme spécifique pour cette opération.

Cadre de vie et patrimoine

La commune affinera en 2022 les études concernant les travaux utiles à la conservation de La Douëra et à la poursuite de la mise en valeur de ce patrimoine exceptionnel.

La candidature de la commune pour inscrire son centre-ville comme territoire d'expérimentation au sein du plan métropolitain des mobilités (P2M) a été retenue. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la mise en circulation de la voie de contournement le 18 décembre dernier qui va réduire les flux de transit dans tout le centre-ville. Il s'agit désormais pour la commune, avec l'appui de la métropole, de se le réapproprier en réfléchissant à un meilleur partage des espaces entre les différents utilisateurs (piétons, cyclistes, automobiles, ...).

Dans le cadre du Plan métropolitain des mobilités (P2M), la métropole et ses communes ont engagé, depuis 2021, une réflexion sur la gestion durable et la qualité des voiries de leurs territoires. Celle-ci croise 3 grands objectifs (maintenance durable de la voirie, prise en compte de toutes les mobilités, renforcement de l'attractivité et de la résilience du cadre de vie.).

Cette politique sera à terme basée sur une programmation métropolitaine pluriannuelle établie en concertation avec les communes, hormis pour les petites opérations de proximité et sera financée par 4 enveloppes dédiées (gros entretien réparation des espaces publics, aménagement des espaces publics, proximité et réaction et végétalisation, gestion intégrée des eaux pluviales et accessibilité PMR).

La commune lancera en 2022 les études de diagnostic global de son patrimoine bâti afin de définir un plan pluriannuel d'investissement (accessibilité, confort thermique, état patrimonial, ...).

Vie locale, citoyenne et culturelle

Vie locale et culturelle

Irène GIRARD indique que la municipalité a souhaité, dès 2020, renforcer la transversalité entre la politique de développement culturel et les manifestations qu'elle propose pour animer la vie locale. De la même manière, elle souhaite diversifier et enrichir sa programmation culturelle et festive. Malgré la pandémie qui n'a pas toujours permis aux Malzévillois de se retrouver dans ces moments, la nouvelle fête de la vie et la Saint-Nicolas 2021 illustrent bien cette dynamique. 2022 sera l'occasion de poursuivre cette démarche, notamment autour du trentième anniversaire de la fête des pains qui peut être l'occasion de la réinventer mais aussi à travers de nouvelles manifestations et projets culturels à même de favoriser la mixité sociale et culturelle ainsi que les relations entre les différents quartiers de Malzéville.

Alexandra VIEAU précise que dans cette perspective, la commune souhaite renforcer le partenariat avec la métropole du dans le cadre de sa politique culturelle partagée au sein du territoire du Grand Nancy.

La ville continuera d'apporter une attention particulière à la lecture publique. Livre sur la place décentralisé, Des livres et vous, nuit de la lecture, apéros littéraires : de nombreux projets sont menés chaque année, en partenariat avec des acteurs locaux comme le centre social ou la Maison départementale des solidarités. Malzéville souhaite ici s'appuyer davantage sur la Bibliothèque pour tous située désormais au rez-de-chaussée de La Douëra et entièrement rénovée par la commune.

La présence de l'APEM, les expositions qui y sont réalisées chaque année, la bibliothèque constituent ainsi autant de jalons pour amorcer une transition de La Douëra en centre interculturel.

La recherche de mécènes sera poursuivie en 2022 tant pour ce patrimoine exceptionnel que pour d'autres sites remarquables au sein de la commune.

Communication

Paul LEMAIRE rappelle que la refonte du magazine de la commune, dès octobre 2020, a constitué la première étape de la stratégie de communication globale que la commune poursuivra cette année.

Celle-ci interrogera notamment la mise à disposition de nouveaux supports ou l'amélioration des outils d'ores et déjà existants (refonte du site internet, application comme par exemple IntraMuros permettant d'informer, d'alerter et de faire participer les habitants à la vie locale, panneau dynamique d'information, etc).

Citoyenneté et vie associative

Gilles SPIGOLON met en avant que le projet de mandat a inscrit le développement de la citoyenneté comme une priorité forte. Dans ce cadre, plusieurs projets ont d'ores et déjà été engagés.

Ainsi, après 6 mois de travail partenarial avec les associations, la fête de la vie associative a été refondée et le conseil local de la vie associative et citoyenne a été élu et installé. Il s'agit dorénavant de faire vivre cette nouvelle instance en identifiant les besoins et les priorités par secteur d'activité, en confortant et en mutualisant les compétences des responsables associatifs, en favorisant le développement de projets communs et enfin, en contribuant à sa reconnaissance auprès de l'ensemble des associations.

Celles-ci continueront à bénéficier en 2022 du soutien de la ville, à travers les subventions allouées, mais aussi grâce au matériel et aux locaux et/ou équipements mis à disposition. L'exemple de la réalisation, l'an passé, d'un terrain de pétanque au sein du site Odinet est une bonne illustration de l'appui de la ville aux équipements sportifs et/ou de loisirs. Deux projets pourront ainsi être engagés en 2022, la création d'un atelier vélo participatif en partenariat avec l'association Dynamo d'une part et l'amélioration du terrain de sport au sein du complexe Jo Schlessler d'autre part.

Gilles MAYER indique que la ville souhaite également, cette année, proposer aux Malzévillois un budget participatif. Dans cette perspective, un forum citoyen a été organisé le 22 janvier dernier. Citoyens, bénévoles associatifs, élu-es ont ainsi contribué à définir le cadre de cette démarche qui entend donner du pouvoir d'agir aux citoyens. Qui peut déposer un projet, quels types d'idées possibles, qui sélectionnera les dossiers,

selon quels critères, ... le règlement du budget participatif sera présenté au conseil municipal dans le cadre du budget primitif 2022 ainsi que l'enveloppe financière qui lui sera dédiée pour la première année d'expérimentation du dispositif.

Irène GIRARD précise que le forum citoyen et l'installation du conseil local de la vie associative et citoyenne ont constitué les deux temps forts de la quinzaine de l'engagement organisée pour la première fois cette année. La ville souhaite poursuivre cette démarche qui permet de valoriser l'engagement des Malzévillois, qu'il soit le fait d'habitants, de collectifs, d'associations ou encore des agents de l'administration municipale.

Renforcer le pouvoir d'agir des citoyens c'est aussi mettre à leur disposition des outils leur permettant de co-construire les décisions avec la ville. Dans cette perspective, la commune a noué un partenariat avec la métropole autour de la plateforme de démocratie participative. Celle-ci permettra par exemple aux Malzévillois, en 2022, de contribuer au choix du nom de la voie de contournement ou encore de participer au budget participatif.

IV. LA STRATEGIE BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE 2022 AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MANDAT

En appui aux orientations budgétaires 2022 concrétisant une nouvelle étape de construction et de co-construction des politiques publiques afin d'amplifier la mise en œuvre du projet de mandat, Gilles MAYER indique que la stratégie budgétaire et financière 2022 s'articulera autour de 3 priorités.

Le renforcement de l'épargne de la commune

L'épargne de la commune sera consolidée d'une part grâce au choix de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'équilibre strict en 2022 de la section de fonctionnement, comme cela a déjà été le cas en 2021. Le budget primitif 2022 sera donc à nouveau proposé sans reprise du résultat de manière à le dédier uniquement à l'épargne et au financement de l'investissement.

D'autre part, la commune poursuivra également sa recherche d'un maximum de financements pour ses projets, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les subventions sollicitées dans le cadre de la politique de la ville pour les projets relevant de la politique Education et solidarités, mais aussi celles obtenues pour l'opération de construction d'un bâtiment public au sein de l'ancien site de la Maisonnée vont dans ce sens. Pour 2022, et à titre d'exemple, la commune déposera deux demandes de subvention au titre de la DETR et du FSIL pour le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry. Le conseil municipal sera amené à délibérer en ce sens lors de sa séance du 28 février 2022.

Le recrutement en cours pour le poste de chargé de la mission optimisation des moyens devrait accroître les capacités de la municipalité à aller chercher des financements extérieurs.

La structuration du pilotage budgétaire et financier

La commune a choisi de renforcer ses compétences en matière de pilotage budgétaire et financier en recourant à un contrat d'apprentissage d'un-e étudiant-e en Master 2. Une apprentie a ainsi été recrutée à compter de la rentrée universitaire 2021. En lien avec l'adjoint aux finances et le pôle ressources de l'administration municipale, son travail permettra à la commune, à compter de 2022 :

- De construire des indicateurs de suivi budgétaires et financiers plus performants
- D'anticiper le passage à la nomenclature budgétaire et financière M57 dès 2023 (une délibération sera proposée en ce sens au conseil municipal du 28 février 2022)
- D'amorcer la mise en place d'un contrôle de gestion

Concernant la programmation des dépenses d'investissement relatives à l'optimisation de la gestion du patrimoine bâti communal, il a été nécessaire d'approfondir le cahier des charges du diagnostic global que souhaite engager la commune afin de définir un plan pluriannuel d'investissement. Le cahier des charges tient ainsi compte des possibilités de financements de différents acteurs tant en ce qui concerne les études que les travaux. Le marché relatif à cette étude sera lancé en 2022.

La stratégie de gestion de la dette

La commune poursuit son parcours de désendettement afin de garantir un niveau de soutenabilité de la dette satisfaisant. Dans ce cadre, la capacité de désendettement a ainsi été ramenée à 7 ans.

Elle est, dans le même temps, particulièrement attentive aux évolutions du marché des taux d'emprunts. Si ces derniers ont atteint ces derniers mois un niveau historiquement bas, les récents mouvements sur les marchés laissent entrevoir une tendance à la hausse des taux d'emprunt. Ainsi, il y a lieu de sécuriser certains emprunts et se garantir des conditions de recours à la dette particulièrement favorables et sûres.

Tenant compte de ces éléments, la commune engagera en 2022 une double réflexion :

- Une stratégie de recours à l'emprunt visant à construire un équilibre entre d'une part les dossiers qui bénéficient ou bénéficieront d'un fort taux de co financement (Maisonnée, aménagement de la cour Ferry, entretien du patrimoine bâti municipal) et d'autre part les projets qui ne pourraient bénéficier de co financements significatifs. L'épargne de gestion constituée à cet effet viendra financer plus fortement ces derniers
- Une stratégie de réaménagement de la dette de la commune en ouvrant des négociations avec des établissements financiers disposés à accompagner cette démarche

Gilles MAYER précise que la rigueur budgétaire municipale ne se relâchera pas cette année. Il indique qu'une gestion de la dette pertinente doit passer par une anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. Il convient donc de cibler le recours à l'emprunt pour des projets bien identifiés (cour de l'école Jules Ferry et Maisonnée) et de réaménager la dette existante en lien avec les établissements financiers. Cette démarche proactive permettra ne pas subir la dette.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 21 février 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver les orientations budgétaires proposées pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

3- Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet d'aménagement de la cour de l'école Jules Ferry

Rapporteurs : Gilles MAYER et Jean-Marie HIRTZ

Historique du projet

2019-2020 : réflexions et concertation

Depuis plusieurs années, l'équipe pédagogique de l'école Jules Ferry mène différentes actions pour améliorer les usages de la cour de récréation par les élèves.

Le projet d'école 2020-2024 met en exergue la volonté de s'engager dans un programme de médiation autour de la communication non violente en prenant comme support la cour de récréation. Il s'agit notamment pour les élèves d'apprendre à construire leur citoyenneté, à partager des espaces ou encore à s'engager dans des activités non générées.

La volonté de travailler à l'aménagement de la cour s'inscrit par ailleurs, pour l'école, dans une démarche coopérative visant à faire participer les enfants et l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents...) au montage d'un projet, de sa conception à sa réalisation.

Le CAUE 54, sollicité pour l'installation de nouveaux mobiliers a proposé, dans ce cadre, à la commune de l'accompagner dans une réflexion plus globale sur la transformation de la cour d'école en impulsant une dynamique de co conception. Pour l'association, ce projet peut également s'inscrire dans la démarche « Mon village en 54 » qu'elle pilote autour du changement des pratiques eu égard à l'enjeu du réchauffement climatique (confort d'été et îlots de chaleur).

Pour la ville enfin, ce projet croise en de nombreux points la démarche de gestion écoresponsable des espaces publics qu'elle a engagée via sa labellisation « commune nature » et le travail mené dans le cadre du label Villes et villages fleuris où elle est accompagnée par le CAUE. En effet, leurs critères d'évaluation prennent de plus en plus en compte les actions en faveur de la biodiversité. **Le projet est nommé « (Pour) faire cour ».**

2020-2021 : D'un diagnostic partagé vers le programme d'aménagement de la cour

Tenant compte de ces éléments, la ville consulte début 2020 un paysagiste concepteur (DPLG, Adrien Biewers), pour engager une réflexion sur le projet de transformation de la cour d'école. Celle-ci est menée de façon co constructive avec l'ensemble des acteurs intéressés : élèves, enseignant·e·s, équipe d'animation périscolaire, parents d'élèves, élu·es et services techniques de la commune, toujours en s'appuyant sur l'accompagnement du CAUE54.

A l'issue de la phase de concertation, la définition d'un programme d'aménagement est établie autour des objectifs suivants :

- S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- FAVORISER LA MIXITE FILLES/GARÇONS EN DIVERSIFIANT LES USAGES DE LA COUR PAR LA DELIMITATION DE DIFFERENTS ESPACES
- PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES/BESOINS EXPRIMES
- SOIGNER LA QUALITE DE L'ESPACE

Le conseil municipal, réuni en plein air le 1^{er} juillet 2021, valide le projet et la poursuite des études pour que celui-ci se concrétise.

Les travaux d'aménagement du jardin de l'école sont réalisés pendant l'été, en régie par les services techniques de la ville et permettent aux enfants de profiter de cet espace dès la rentrée des classes de septembre 2021.

Des études préalables aux travaux (étude de sol, diagnostic des enrobés, réalisation d'un plan topographique) sont réalisés.

Les équipes de maîtrise d'œuvre sont recrutées pour poursuivre les études de conception et chiffrer le montant des travaux.

Le comité de pilotage du projet qui réunit des représentants du CAUE54, de l'école, du périscolaire, de la ville et de l'Agence de l'eau, a approuvé, le 23 novembre 2021, la phase d'avant-projet qui permet de valider les orientations d'aménagement et d'engager les phases suivantes de l'opération sur la base d'une enveloppe financière.

Les principes retenus lors du comité de pilotage sont les suivants :

- Sur la désimperméabilisation de la cour, sont pris en compte les points suivants :
 - o Favoriser la biodiversité en proposant l'aménagement d'une noue « sauvage » dans laquelle la végétation viendrait pousser de manière spontanée. Les autres noues à créer seraient des noues plantées
 - o Reprendre la totalité des réseaux (eaux pluviales et usées) qui sont en très mauvais état
 - o Retirer les enrobés existants sur toute la surface de la cour (compte tenu de la reprise globale des réseaux) et le réemployer pour l'aménagement de certains espaces
 - o Gérer les eaux pluviales de l'ensemble des toitures qui entourent la cour pour qu'elles ne soient pas reversées dans le réseau collectif

- Sur la conception du préau, sont pris en compte les points suivants :
 - o L'orientation du bâtiment
 - o La luminosité du bâtiment existant avec la création d'une verrière permettant de laisser passer la lumière naturelle dans l'espace de circulation de l'école
 - o La réflexion de la récupération des eaux de pluie avec la création d'une toiture végétalisée
 - o L'intégration architecturale au vu de la composition de la façade du bâtiment (grandes fenêtres donnant sur l'espace circulation, fenêtres du sous-sol permettant un éclairage et une ventilation naturelle du sous-sol)
 - o L'acoustique
 - o Le réemploi de matériaux pour la charpente et la verrière

- Sur l'accessibilité du bâtiment : la proposition de positionner une rampe au droit du muret en limite de propriété permet de dégager l'espace sous le préau. Elle est également imaginée comme un espace « jardin », semi couvert par le préau. Sa mixité d'usage permet de s'intégrer dans l'aménagement global de la cour en venant compléter les espaces prévus. Le caractère définitif de la rampe permettra aussi de garder une indépendance dans le fonctionnement de l'école.

Calendrier prévisionnel et éléments financiers

Les études préalables pour la construction du préau ne sont à ce jour pas terminées. Il s'agit de sondages de structure devant permettre de confirmer la possibilité de venir construire le préau en s'adossant sur l'acrotère de l'école. Le résultat de cette étude pourrait encore avoir une incidence financière sur le projet, et son calendrier de réalisation.

Sur le phasage prévisionnel des travaux :

- Le préau serait construit avant de réaliser les travaux de désimperméabilisation de la cour
- Les travaux pourraient débutés aux vacances de la toussaint 2022 (en accord avec l'équipe enseignante) pour la construction du préau – durée 2 mois
- Les travaux de désimperméabilisation débuteraient dans le courant du 1^{er} trimestre 2023, sous réserve que les travaux puissent se faire pendant la période scolaire – durée 2 mois

Le plan de financement prévisionnel global de l'opération (hors aménagement du jardin par les services techniques de la ville), en prenant en compte les dépenses déjà réalisées en 2021 pour faire une partie des études préalables, se décompose comme suit :

DÉPENSES (prévisionnel)			Calendrier d'exécution	RECETTES (prévisionnel)		Calendrier prévisionnel de versement
Postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC		Financement	Montant	
Etudes préalables						
Géomètre-plan topo	1 350,00 €	1 620,00 €	2021	Agence de l'Eau Rhin Meuse Etudes (70%)	23 548,00 €	2022
Fondasol - Etude de sol G1	2 300,00 €	2 760,00 €	2021			
Diagnostic Amiante	700,00 €	840,00 €	2021			
Rapport ITV-Etude réseaux	3 416,00 €	4 099,20 €	2022			
Sondages structure	1 920,00 €	2 304,00 €	2022			
Sous total étude préalables	9 686,00 €	11 623,20 €				
Missions annexes à la maîtrise d'œuvre						
AMO réemploi-association REMISE	1 900,00 €	1 900,00 €	2022	Agence de l'Eau Rhin Meuse travaux cour (inclus une partie des coûts de maîtrise d'œuvre)	75 951,00 €	2023
Contrôleur Technique	1 950,00 €	2 340,00 €	2022-2023			
SPS	1 598,00 €	1 917,60 €	2022-2023			
Sous total missions annexes	5 448,00 €	6 157,60 €				
Maîtrise d'œuvre						
Phase étude/conception (AVP=> PRO)						
Maîtrise d'œuvre cour	13 000,00 €	15 600,00 €	2021-2022	DSIL (30%)	52 926,00 €	2023
Maîtrise d'œuvre préau+accessibilité	9 180,00 €	11 016,00 €	2022			
Sous total études maîtrise d'œuvre	22 180,00 €	26 616,00 €				
Phase travaux (ACT=> AOR)+OPC						
Maîtrise d'œuvre cour	17 000,00 €	20 400,00 €	2022-2023	DETR (30%)	48 600,00 €	
Maîtrise d'œuvre préau+accessibilité	8 820,00 €	10 584,00 €	2022-2023			
Sous total études maîtrise d'œuvre	25 820,00 €	30 984,00 €		Région*	?	
TRAVAUX				Métropole grand Nancy**	?	
Construction d'un préau et d'une rampe PMR	176 420,00 €	211 704,00 €	2022-2023	FCTVA (estimation)	78 982,77 €	
Désimperméabilisation de la cour	162 000,00 €	194 400,00 €	2023	Autofinancement estimé (42%)	201 477,03 €	
Sous total Travaux	338 420,00 €	406 104,00 €		TOTAL	481 484,80 €	
TOTAL	401 554,00 €	481 484,80 €				

*Région: éligibilité du projet en cours d'instruction
** MGN: aide financière non estimée

Autorisation de programme et crédits de paiement

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Nature des dépenses	AP	CP 2022	CP 2023
Etudes préalables	6 405,00 €	6 405,00 €	- €
Contrôleur technique	2 340,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €
Mission SPS	1 920,00 €	960,00 €	960,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage - réemploi de matériaux	1 900,00 €	1 900,00 €	- €
Maîtrise d'œuvre-Désimperméabilisation de la cour	28 800,00 €	8 400,00 €	20 400,00 €
Maîtrise d'œuvre-construction d'un préau et d'une rampe PMR	21 600,00 €	11 016,00 €	10 584,00 €
Travaux de construction d'un préau + rampe PMR	211 704,00 €	211 704,00 €	0,00 €
Travaux de désimperméabilisation	194 400,00 €	0,00 €	194 400,00 €
TOTAL	469 069,00 €	241 555,00 €	227 514,00 €

Le maire rappelle que ce projet éco-responsable est le fruit d'une co-construction entre les élu-es et les services municipaux concernés. Cette transversalité est un gage de réussite du projet.

Pascal PELINSKI précise ce projet tient compte des contraintes liées à sa proximité avec La Douëra. L'architecte des bâtiments de France a été saisi pour les autorisations préalables d'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réalisation des travaux d'aménagement de la cour de l'école ferry avec la construction d'un préau, d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite ainsi que les travaux liés à la désimperméabilisation de la cour.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 10 février 2022

Adopté à l'unanimité

4- Construction d'un préau et travaux d'accessibilité à l'école Jules Ferry- Demande de financement au titre de la DSIL 2022

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Par courriel en date du 13/12/2021, le préfet de Meurthe-et-Moselle informe les collectivités éligibles des conditions de financement des projets dans le cadre du programme de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022.

Considérant que l'enveloppe grandes priorités de la DSIL permet de financer des projets relevant, notamment des thématiques suivantes :

- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires

Considérant que le projet relatif aux travaux de construction d'un préau et travaux d'accessibilité à l'école Jules Ferry peut s'inscrire, à double titre, dans ces catégories compte tenu de la nature des travaux envisagés, à savoir la transformation d'un bâtiment scolaire et sa mise aux normes d'accessibilité.

Considérant que le montant estimé des dépenses pour la construction du préau et les travaux de mise en accessibilité s'élève à 176 420 € HT,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2022 - conformément à l'appel à projets en date du 13 décembre 2021, qui permet de déposer une demande de financement s'échelonnant entre 20 et 40 % du montant des dépenses liées aux travaux hors taxe,

Après avis favorable de la commission aménagement durable environnement et cadre de vie réunie le 10 février 2022, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le programme des travaux et décider de déposer un dossier de demandes de subvention au titre de la catégorie « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires »
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation de solidarité à l'investissement local pour l'année 2022 à hauteur de 30% du montant des travaux de construction du préau et de la rampe PMR, dont le montant estimé s'élève à 176 420 € HT, soit une demande de financement à hauteur de 52 926 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Adopté à l'unanimité

5- Travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école Jules Ferry- Demande de financement au titre de la DETR 2022

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Par courrier en date du 21/12/2021, le préfet de Meurthe-et-Moselle informe les collectivités éligibles des modalités de financement des projets dans le cadre du programme de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022.

Une nouvelle catégorie subventionnable vient compléter le dispositif existant. Il s'agit de la catégorie 1 : Transition écologique, dans laquelle les projets de renaturation par création d'espaces verts peuvent être financés à hauteur de 30%. L'aide est plafonnée à 250 000 €.

Considérant que le projet relatif aux travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école Jules Ferry peut s'inscrire dans cette nouvelle catégorie étant donné les enjeux et les objectifs énoncés dans la présentation du projet, à savoir que cet aménagement a pour objectif, entre autres, de s'adapter aux changements climatiques par :

- La création d'un îlot de fraîcheur avec la création de noues paysagères sauvages et plantées, ainsi que la plantation d'arbres, arbustes et plantes vivaces
- La gestion des eaux de pluie en permettant leur infiltration sans rejet dans les réseaux collectifs

Considérant que le montant estimé des dépenses pour la réalisation des travaux de désimperméabilisation de la cour s'élève à 162 000 € HT.

Après avis favorable de la commission aménagement durable environnement et cadre de vie réunie le 10 février 2022, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le programme des travaux et décider de déposer un dossier de demandes de subvention au titre de la catégorie « Transition écologique »
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022 à hauteur de 30% du montant des dépenses liées aux travaux de désimperméabilisation de la cour, dont le montant estimé s'élève à 162 000 € HT, soit une demande de financement à hauteur de 48 600 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le maire rappelle que la délibération sur la désimperméabilisation s'inscrit dans la même logique de recherche de financements que la délibération sur la construction du préau et les travaux d'accessibilité de la cour. Cette démarche relève d'une volonté d'optimisation des recettes pour une bonne gestion des deniers publics de la commune.

Adopté à l'unanimité

6- Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP) de l'opération La Maisonnée

Rapporteurs : Gilles MAYER et Pascal PELINSKI

Rappel des éléments de contexte et historique de la démarche

La commune de Malzéville est propriétaire du foncier du site de l'ancien foyer de personnes âgées dit « La Maisonnée » aujourd'hui démolie, rue du général de Gaulle (face à la mairie).

Elle a souhaité réaliser sur cette emprise foncière un bâtiment municipal comprenant un accueil périscolaire et des salles municipales pour ses besoins propres. Pour mémoire, un groupe de travail composé d'élus et de représentants du conseil des sages avait été mis en place pour définir les besoins de l'opération. Ce groupe de travail a été accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a étudié la faisabilité de l'opération et a aidé à l'élaboration d'un programme détaillé pour permettre de mettre en œuvre un appel d'offres pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le bailleur social mmH a souhaité quant à lui réaliser, sur une partie de cette même emprise, 40 logements locatifs et 17 logements en accession à la propriété.

Pour assurer la cohérence des deux projets mais aussi pour optimiser les coûts de réalisation des travaux, la commune de Malzéville et mmH ont convenu de l'opportunité de n'avoir qu'un seul maître d'ouvrage assurant la conduite de l'ensemble de l'opération.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire a donc été conclue entre la ville et le bailleur départemental. Cette convention a été adoptée en conseil municipal le 26 septembre 2018. Elle précise qu'un jury de sélection est constitué et attribue les rôles de chaque entité dans le cadre de la procédure de recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre. La procédure retenue est la conception-réalisation : le maître d'œuvre et l'entreprise qui va réaliser les travaux, proposent une seule et même offre pour la réalisation du chantier.

Une première phase de sélection des candidatures a eu lieu suite à avis du jury en date du 10 décembre 2018 et de la décision du pouvoir adjudicateur N°2848/18 en date du 11 décembre 2018.

La phase "offres" a été lancée le 13 février 2019 pour une remise initiale de prestations fixée au 3 juin 2019 à 12h00, un modificatif au programme a été envoyé le 26 février 2019 et un complément d'information, le 15 mars 2019.

Comme le prévoit la procédure, les équipes ont été conviées le 2 juillet 2019 à une négociation qui s'est tenue à mmH les 22 et 23 juillet 2019. Cette négociation portait sur l'ensemble de l'offre technique et financière.

Les équipes ont été invitées à remettre leur offre optimisée et finale pour les 23 et 24 septembre 2019.

Le jury s'est réuni pour examiner les trois offres et choisir le lauréat, le 19 novembre 2019 au siège de mmH. La commission d'appel d'offres de mmH s'est réunie le 27 novembre 2019 pour attribuer le marché à l'équipe suivante :

IDEA CONSTRUCTION (mandataire-construteur) DYNAMO ASSOCIES ARCHITECTES (architectes) – BET IRIS et SI SYSTEME INGENIERIE (Bureaux d'études)

Calendrier de réalisation des travaux

Démarrage des travaux en mai 2021

Livraison du bâtiment prévu fin 2022 (hors période d'intempéries)

Création et ajustement de l'autorisation de programme

La délibération soumise au vote du conseil municipal du 28 février 2022, a pour but de réajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement votés le 12 décembre 2019, modifiés par le conseil municipal le 18 mars 2021 pour tenir compte de l'avancement du projet.

Cet ajustement concerne l'ajout de coûts inhérents à la construction, et à l'ameublement du bâtiment à savoir le coût des divers branchements aux réseaux publics et collectifs, l'achat de meubles et les frais liés à la délégation de maîtrise d'ouvrage à meurthe-et-moselle Habitat s'élevant à environ 1% du montant du coût de la construction.

Le maire informe le conseil municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

I. Chiffrage des coûts supplémentaires

Restructuration de l'éclairage public	10 481,00 €
Branchements (Gaz, électricité, réseaux assainissement et pluvial)	25 660,00 €
Délégation de maîtrise d'ouvrage à MMH (1% du coût de la construction)	22 000,00 €
Raccordement au réseau métropolitain de télécommunication + installation de bornes WI-FI	4 536,00 €
Achat de mobilier (estimation)	60 000,00 €
TOTAL	122 167,00 €

II. Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : dépenses

Les éléments ci-dessus nécessitent de modifier le montant de l'autorisation de programme. Compte-tenu de l'avancée du projet depuis son adoption et du lancement des travaux de construction en 2021, il y a lieu d'ajuster également les crédits de paiement.

	AP initiale 2020	AP réajustée en 2021	AP à réajuster en 2022	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Coût liés à la maîtrise d'œuvre, SPS, Diagnostics, Etudes, AAPC...	16 997,96 €	14 823,00 €	12 168,00 €	- €	12 167,47 €	0,00 €	0,00 €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage/démolition)	99 586,90 €	99 587,00 €	99 587,00 €	- €	99 586,89 €	0,00 €	0,00 €
Indemnités candidats non retenus	47 806,08 €	33 243,00 €	33 243,00 €	33 242,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coûts de construction du bâtiment public (inclus SPS, CT, Etude de sol)	2 071 412,09 €	2 200 287,00 €	2 207 746,00 €	72 889,99 €	557 709,90 €	1 502 736,00 €	74 410,11 €
Frais annexes : restructuration de l'éclairage public			10 481,00 €	- €	10 480,82 €	0,00 €	0,00 €
Branchements (ENEDIS/GRDF/AEP...)			25 660,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	25 660,00 €
Frais annexes : maîtrise d'ouvrage déléguée (MMH)			22 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
Travaux de raccordement du bâtiment au réseau métropolitain (fibre optique) + achat des bornes WI-FI			4 536,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	4 536,00 €
Achat de mobilier (salle de réunion + périscolaire)			60 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL	2 235 803,03 €	2 347 940,00 €	2 475 421,00 €	106 132,85 €	679 945,08 €	1 502 736,00 €	186 606,11 €

Autorisation de programme : recettes

Le projet sera financé par les subventions, la cession du foncier à mmH, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Les accords de subventions notifiées sont les suivantes :

Programme d'intervention	Nature de l'opération	Date de dépôt du dossier	Date de notification	Dépense éligible en € HT	Taux %	Montant accordé en €
DETR	Construction d'un bâtiment public : espace périscolaire	30/01/19	16/11/2020	1 031 791	24,22	250 000
Région grand Est	Traitement et requalification des friches publiques	12/03/20	03/12/2020	1 917 295	50	958 648
CAF 54	Construction d'un bâtiment public : espace périscolaire	24/07/20	14/12/2020	1 031 529	8,29	85 541*
DETR	Construction d'un bâtiment public : espace municipal	27/01/19	04/06/2021	694 385	31,40	218 096

*La participation de la CAF 54 se décompose en 2 montants :

- Une subvention classique de 42 770,50 €
- Un prêt remboursable de 42 770, 50 € : ce prêt est remboursable sur 20 ans à annuité constante de 2 139 €. La première annuité est due à compter du 01/10/2022

III. Plan de financement prévisionnel global du projet au 28/02/2022

DÉPENSES			RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant
Coût des travaux de construction (inclus maîtrise d'œuvre)	1 826 357,00 €	2 191 628,40 €	Région Grand est	958 648,00 €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage, démolition)	82 989,08 €	99 586,90 €	ETAT-DETR	468 096,00 €
Coût lié à la maîtrise d'œuvre, SPS, diagnostics, études, AAPC, ...	10 140,00 €	12 168,00 €	CAF 54	42 770,50 €
CSPS + CT bâtiment public	9 477,97 €	11 373,56 €	Total des subventions	1 469 514,50 €
Étude de sol	3 952,92 €	4 743,50 €		
Indemnités versées aux candidats non retenus	27 702,38 €	33 242,86 €	Prêt à taux zéro CAF 54	42 770,50 €
Frais annexes de branchements aux réseaux publics (y compris Eclairage public)	30 117,50 €	36 141,00 €	FC TVA estimé	406 067,93 €
Maîtrise d'ouvrage déléguée	18 333,33 €	22 000,00 €	Autofinancement	557 067,29 €
Raccordement du bâtiment à la fibre optique (MGN)	3 780,00 €	4 536,00 €	dont Cession du terrain	299 280,00 €
Achat de mobilier	50 000,00 €	60 000,00 €		
TOTAL	2 062 850,18 €	2 475 420,22 €	TOTAL	2 475 420,22 €

Après avis favorable de la commission aménagement durable environnement et cadre de vie réunie le 10 février 2022, il est proposé au conseil municipal d'arrêter :

- Le montant de l'autorisation de programme à un montant de 2 475 421,00 € TTC
- Le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme « La Maisonnée » conformément au tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité

7- Attribution d'une prime de ravalement de façade – 10 rue de la République

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 10 février 2022, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- d'attribuer une prime de 1 600 € à monsieur Serge BARON pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 10 rue de la République
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 16 881,04 €, prime plafonnée à 1.600 euros par façade ravalée)
- de certifier que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022 de la commune.

Adopté à l'unanimité

8- Attribution d'une prime de ravalement de façade – 27 bis rue de la République

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable sous réserve de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 10 février 2022, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- d'attribuer une prime de 1 111 € à monsieur Fabien POMMIER pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 27bis rue de la République (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 4 443,59 €).
- de certifier que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022 de la commune.

La prime sera versée après constat de la levée de la réserve suivante, pour l'immeuble situé au 27 bis rue de la République :

- Remise en peinture du crépi du pilier droit du muret de clôture

Un délai de 6 mois est laissé au propriétaire pour lever ces réserves à compter de la notification du courrier qui lui sera transmis. Dans le cas où les réserves ne seraient pas levées dans le délai imparti, la prime municipale sera perdue.

Adopté à l'unanimité

9- Attribution d'une prime de ravalement de façade – 23 rue du Jéricho

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades et après l'avis favorable sous réserve de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 10 février 2022, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- d'attribuer une prime de 922 € à monsieur Mehdi ZERILLI pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 23 rue de Jéricho (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 3 687,55 €).
- de certifier que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022 de la commune.

La prime sera versée après constat de la levée des réserves suivantes, pour l'immeuble situé au 23 rue de Jéricho :

- Réfection des parties en pierre abimées des encadrements de baies (porte et fenêtres) à l'aide d'un mortier de réparation à base de chaux et de poudre de pierre de même teinte (pas de ciment blanc)

Un délai de 6 mois est laissé au propriétaire pour lever ces réserves à compter de la notification du courrier qui lui sera transmis. Dans le cas où les réserves ne seraient pas levées dans le délai imparti, la prime municipale sera perdue.

Adopté à l'unanimité

10- Signature de la convention de cession des terrains plan foncier EPF GE – commune de Malzéville

Rapporteur : Pascal PELINSKI

L'Etablissement public foncier Grand Est (EPF GE) a acquis différents biens sur le banc communal de Malzéville entre 1994 et 2002 pour le compte de la ville.

A la demande de l'Etablissement public foncier GE, un travail de fond a été réalisé pour préparer le rachat par la commune des terrains pour lesquels elle a sollicité EPFGE en son temps.

Ces parcelles sont disséminées dans l'ensemble du territoire communal. Les négociations avec EPF GE ont débuté en 2012.

Une convention a été signée avec l'établissement le 27 juin 2013 (convention foncière FD 4089) pour définir les modalités d'acquisition de ces parcelles par la commune.

Cette même convention a fait l'objet d'un avenant signé le 4 mai 2015 pour l'achat d'une parcelle située rue des Chenevières, inscrite comme emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une zone à urbaniser.

Une réunion de travail avec l'EPF GE, initiée par la commune, s'est déroulée le 26 août 2020 avec pour objectif de finaliser les modalités de rachat des parcelles déjà utilisées par la commune.

Les délibérations qui ont suivies, soit le 17 décembre 2020 et le 20 mai 2021, ont permis de signer 2 avenants à la convention signée en 2013 pour :

- actualiser la convention foncière de 2013 en vue de réaliser les cessions à partir de 2021 (avenant n°2)
- acter un nouvel échéancier de remboursement concernant les arbitrages fonciers effectués en 2013, notamment suite à une modification du montant de TVA dû pour la première échéance (avenant n°3)

Suite aux opérations administratives préalables à la signature de l'acte authentique permettant de formaliser les cessions validées par le conseil municipal en 2013, il convient que le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte notarié.

La présente délibération propose ainsi au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte authentique d'acquisition permettant de commencer à régler les annuités dues à l'Etablissement public foncier Grand Est.

Pour mémoire, l'échéancier approuvé par délibération en date du 20 mai 2021 et pour lequel la première annuité interviendra en 2022 est rappelé ci-dessous.

	<i>Capital restant dû</i>	<i>Annuité hors intérêts</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Annuité totale</i>
A l'acte	530 890,17 €	66 431,99 €		66 431,99 €
N+1	464 458,18 €	51 606,46 €	4 644,58 €	56 251,04 €
N+2	412 851,72 €	51 606,46 €	4 128,52 €	55 734,98 €
N+3	361 245,25 €	51 606,46 €	3 612,45 €	55 218,91 €
N+4	309 638,79 €	51 606,46 €	3 096,39 €	54 702,85 €
N+5	258 032,32 €	51 606,46 €	2 580,32 €	54 186,78 €
N+6	206 425,86 €	51 606,46 €	2 064,26 €	53 670,72 €
N+7	154 819,39 €	51 606,46 €	1 548,19 €	53 154,65 €
N+8	103 212,93 €	51 606,46 €	1 032,13 €	52 638,59 €
N+9	51 606,46 €	51 606,46 €	516,06 €	52 122,52 €
TOTAL	0,00 €	530 890,18 €	23 222,90 €	554 113,08 €

De la même manière, le tableau ci-après récapitule les parcelles concernées par cette acquisition.

Parcelles	Adresse	Usage actuel	Zonage PLU (POS)
AB 688-689-690	Rue Gény	Parking Gény	UA (UA)
AB 146-147	Point du jour	Verger des coteaux	2N (ND)
AH 567	Rue du Lion d'or	Espace vert à l'entrée de ville au niveau du pont Vayringes (face à la Douëra)	UB (UB)
AH 590	Rue de Verdun	Espace vert	UB (UB)
AH 612-614	Allée Charles Cournault	Parking derrière la poste	UA (UA)
AK 436-1024-1025	Chemin du Chazeau	Espaces verts et voirie	UB (UB)
AK 1035	Chemin du Chazeau	Parking	2N (NC)

Après avis favorable des commissions aménagement durable environnement et cadre de vie réunie le 10 février 2022 et finances et ressources humaines réunie le 21 février 2022, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte authentique d'acquisition permettant de commencer à régler les annuités dues à l'Etablissement public foncier Grand Est.

Agnès JOHN interroge sur la propriété des terrains et leur destination. En réponse, Jean-Pierre ROUILLON explique que le recours à l'Etablissement public foncier permet de protéger les terres de l'urbanisation. Le maire complète en précisant que cette stratégie permet aussi de mettre en œuvre des projets comme par exemple l'aménagement de l'espace végétalisé situé face à La Douëra qui a remplacé une vieille maison qui y était construite.

Adopté à l'unanimité

11- Remplacement du repas de l'amitié 2022 par des colis gourmands

Rapporteuse : Malika TRANCHINA

La ville de Malzéville organise chaque année un repas dansant à destination des seniors de la commune âgés de 70 ans minimum. Celui-ci est habituellement programmé en janvier. Ce temps festif et amical est par ailleurs l'occasion pour la municipalité de présenter ses vœux de nouvelle année aux aînés.

Compte tenu des conditions sanitaires à la fin de l'année 2021, la municipalité a pris la décision d'annuler les repas de l'amitié initialement prévus les 30 janvier et 20 mars 2022. Cette décision a officiellement été prise le 4 janvier 2022, les élus ayant eu, en vain, l'espoir de voir la situation sanitaire s'améliorer.

Afin de maintenir une prestation en direction des seniors ainsi privés du repas de l'amitié, il est proposé de le remplacer en 2022 par la distribution d'un colis gourmand. Cette offre s'adressera donc aux seuls seniors inscrits au repas à la date du 31 décembre 2021 et dans les conditions d'âge précitées.

La date limite d'inscription au repas a été communiquée via une publication parue dans le magazine de la commune en octobre 2021 distribué dans tous les foyers malzévillois, Cette communication a par ailleurs été renforcée par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des Malzévillois dans différents quartiers.

Il convient également de noter que les crédits consacrés à cette opération seront à compter du budget primitif 2022 inscrits dans les comptes de la commune et non plus du CCAS comme cela était le cas jusqu'en 2021 et ce compte-tenu qu'il ne s'agit pas d'une action à destination spécifique des personnes fragiles mais bien de tous les seniors.

Pour information de l'assemblée, les paniers gourmands ont été composés de produits raffinés et locaux et comprenaient une entrée, un plat et un dessert pour un montant de 40 € par panier.

Après avis favorable de la commission éducation et solidarités du 16 février 2022, il est demandé au conseil municipal d'acter que la commune organisera désormais le repas de l'amitié, de valider le remplacement des repas de l'amitié 2022 par la remise d'un panier gourmand aux seniors inscrits au repas à la date du 31 décembre 2021 dans les conditions d'âge précitées et de certifier que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Jean-Pierre ROUILLON, qui a contribué à la distribution des colis à l'espace Champlain, témoigne de la satisfaction des aînés. Le maire tient à remercier les services pour leur réactivité dans la mise en place des colis gourmands.

Adopté à l'unanimité

12- Expérimentation – Signature d'une convention de partenariat avec la métropole du grand Nancy pour l'accompagnement et la sensibilisation à l'utilisation de couches lavables à la crèche familiale « le château des diabolins »

Rapporteuses : Anne MARTINS et Aude SIMERMANN

CONTEXTE

Chaque année, à l'échelle de la métropole, environ 3 000 tonnes de couches jetables sont incinérées. En terme de volume, cela représente environ 10 000 m³ de déchets, soit l'équivalent d'une épaisseur de 80 cm de couches répartie chaque année sur l'intégralité de la place Stanislas.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la métropole propose aux structures d'accueil collectif du jeune enfant de son territoire un accompagnement* visant à expérimenter et à étudier l'opportunité de l'utilisation de couches lavables. La structure accompagnante - experte sur le sujet et désignée par la métropole est Synercoop.

Dans le cadre de son projet de mandat et de ses volets de lutte contre la production de déchets d'une part et de bien-être des enfants d'autre part, la commune a souhaité répondre favorablement à ce projet d'expérimentation au sein de la crèche familiale « Le château des diabolins ».

DEMARCHE DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

Dans le cadre de cet accompagnement, la métropole du Grand Nancy :

- Prend en charge : le temps de l'accompagnement des structures, la fourniture des couches lavables pour le temps de l'expérimentation et des sacs de stockage des couches souillées
- Ne prend pas en charge : l'entretien des couches, le matériel nécessaire au séchage des couches, la lessive, la poubelle à couches, le temps de travail supplémentaire induit par l'utilisation des couches lavables

Le calendrier de l'expérimentation se déroule de la manière suivante :

- Phase 1 : rencontre avec l'équipe des assistantes maternelles de la crèche de la commune afin de leur présenter la démarche. Celle-ci a eu lieu le 6 octobre 2021.
- Phase 2 : audit de la structure, sensibilisation et formation des équipes et choix des modèles de couches (possible d'en tester 2 sur les 4 modèles proposés). Cette phase devrait avoir lieu le 9 mars 2022 durant une ½ journée
- Phase 3 : préparation de la phase d'expérimentation. Cette phase devrait avoir lieu le 6 avril 2022 durant une ½ journée
- Phase 4 : lancement de l'expérimentation pour une durée de 3 mois (d'avril à juin 2022), avec l'accompagnement de Synercoop dont une ½ journée de formation des assistantes maternelles prêtes à s'engager dans la démarche
- Phase 5 : rendu de l'étude à l'issue de l'expérimentation
- Phase 6 : étude de l'opportunité et des possibilités d'un usage généralisé des couches lavables à la crèche familiale « Le château des diabolins »

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

Afin de mesurer la potentielle adhésion des assistantes maternelles au projet, une réunion de présentation et d'échanges s'est déroulée le 06 octobre 2021. Sur cette base, 4 assistantes maternelles (sur un effectif total de 9) se sont portées volontaires pour participer à l'expérimentation selon ces 2 scénarios.

L'utilisation des couches lavables sera testée sur la moitié des effectifs de chaque assistante maternelle, soit 8 enfants au total. Les parents seront informés de la démarche.

<u>Scenario 1</u>	<u>Scenario 2</u>
Deux assistantes maternelles prendront en charge le nettoyage des couches lavables	Deux assistantes maternelles ne prendront pas en charge le nettoyage des couches lavables
Conditions de mise en œuvre : - Prise en charge par la collectivité de tous les coûts induits	Conditions de mise en œuvre : - Prise en charge par la collectivité de tous les coûts induits - Ramassage à domicile (3x / semaine) des couches lavables souillées - Nettoyage des couches souillées à la crèche en utilisant le lave-linge de la structure - Mise à disposition d'un véhicule de la collectivité pour effectuer les tournées de ramassage et de restitution sur des créneaux fixes.

Remarque sur le scénario n°2 : le principe du ramassage/nettoyage en régie semble difficile à pérenniser. En effet, il faudrait mobiliser spécifiquement du personnel dédié. De plus l'impact du ramassage des couches par un véhicule, et ce à raison de plusieurs ramassages par semaine, aurait un impact environnemental non négligeable sur le projet.

Coût estimé de l'expérimentation sur 3 mois : 542 €

- scénario 1 : 164 €
- scénario 2 : 38 €
- Frais communs : 340 € (ces frais correspondent notamment à l'achat des détergents pour le lavage des couches, d'un étendoir à linge et d'un contenant permettant de stocker les couches)

En parallèle, on peut estimer les économies liées à l'utilisation des couches lavables (diminution du nombre de couches jetables utilisées), à : 0.2 € (coût unitaire) x 3(couches/jour) x 8 enfants x 4 jours/semaine x 12 semaines **soit 230 €**

Surcoût estimé, lié à l'expérimentation : 312€

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention de partenariat entre la commune et la métropole du Grand Nancy a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières du partenariat pour un accompagnement à l'utilisation des couches lavables dans la structure.

Il est à noter que le coût de cet accompagnement est pris en charge à 100% par la métropole du Grand Nancy pour un montant estimé de 16 000 € HT.

Après avis favorable de la commission éducation et solidarités du 16 février 2022, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la métropole du Grand Nancy pour l'accompagnement et la sensibilisation à l'utilisation de couches lavables au sein de la crèche familiale « Le château des diabolins » et d'approuver la mise en œuvre de l'expérimentation telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Le maire souligne l'objectif ambitieux de cette expérimentation car il a fallu convaincre. C'est un travail de fond qui a été mené avec les services. Le développement durable couvre de nombreux sujets, dont la réduction des déchets. Malzéville est aujourd'hui une commune précurseuse au sein de la métropole dans ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

13- Subvention aux écoles pour leur adhésion à l'USEP

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire, en appui de l'éducation physique et sportive (E.P.S) dispensée par les professeurs des écoles.

L'USEP est la fédération du sport scolaire à l'école publique, l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) prenant le relais en collège et lycée.

Les trois écoles élémentaires de la commune ont souhaité s'affilier à l'USEP pour l'année 2021/2022.

Cette adhésion permet principalement l'organisation de rencontres éducatives, pédagogiques, sportives et associatives inter-écoles ainsi que l'accompagnement des enseignants dans le domaine sportif. Il peut s'agir de la découverte d'activités (orientation, activités de coopération, ..) ou bien de finalisation de cycles d'apprentissage (tournois de sports collectifs, athlétisme, ...)

En plus de ces rencontres sportives, l'USEP peut former les élèves à l'organisation de rencontres sportives, leur apporter des connaissances sur la vie associative et également les former à l'organisation de débats en classe sur différents thèmes (sport et handicap / égalité fille-garçon / vivre ensemble ...).

Les écoles affiliées peuvent aussi emprunter du matériel à l'USEP 54 comme des kits d'activité complets avec fiches pédagogiques, mais aussi du matériel spécifique.

Pour l'année scolaire 2021/2022, l'USEP 54 a proposé 3 rencontres pour lesquelles les enseignants se sont mis d'accord sur les thèmes et activités :

1. Objets volants (en salle)
2. Cirque (en salle)
3. Pétanque et athlétisme (en extérieur)

Le gymnase Jo Schlessler sera mis à disposition des classes par la ville pour y pratiquer ces activités sportives.

La ville souhaite soutenir ce projet des écoles en finançant, pour l'année scolaire 2021 / 2022 et pour chacune des 3 écoles élémentaires, l'adhésion d'une classe et d'un enseignant.

Le montant de la subvention que versera la ville s'élève à 6,90 € euros par élève et 18,90 € par enseignant, correspondent aux montants des licences USEP. Le versement sera réalisé à chacune des coopératives des trois écoles élémentaires de Malzéville pour qu'elles puissent adhérer à l'association USEP MALZEVILLE créée en novembre 2021 affiliée à l'USEP54.

Les parents qui accompagneront de manière occasionnelle et bénévole les classes lors des rencontres USEP n'ont pas besoin de prendre de licence.

De son côté, l'USEP 54 s'est engagée à prendre en charge l'adhésion d'une classe supplémentaire par école pour l'année 2021/2022.

Les montants suivants sont proposés pour permettre l'adhésion à l'USEP à raison d'une classe et d'un enseignant par école élémentaire pour l'année 2021/2022 :

ÉCOLE	Classe	Montant TOTAL de la participation de la commune
Coopérative de l'école Jules Ferry 29 élèves	classe de CM2 + 1 enseignant	219,00 €
Coopérative de l'école Paul-Bert 27 élèves	classe de CM1 + 1 enseignant	205,20 €
Coopérative de l'école Pasteur 28 élèves	classe de CE2/CM1 + 1 enseignant	212,10 €
MONTANT TOTAL		636,30 €

Après avis favorable de la commission éducation et solidarités du 16 février 2022, il est demandé au conseil municipal de valider le montant de ces subventions de la ville aux coopératives des écoles élémentaires Jules Ferry, Pasteur et Paul Bert leur permettant de faire adhérer une classe par école à l'USEP 54 pour l'année scolaire 2021/2022.

Adopté à l'unanimité

14- Tarification activités mercredi et vacances pour les enfants fréquentant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) à compter de février 2022

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Pour rappel, la ville s'est inscrite dans le dispositif CLAS, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, proposé par la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, depuis septembre 2018 pour les écoles Jules Ferry et Paul Bert. L'école Pasteur bénéficie quant à elle du dispositif CLAS mis en place par l'Associations des utilisateurs du centre social Saint Michel Jéricho.

Pour les familles, le CLAS est un dispositif positif et bénéfique pour aider leurs enfants dans leur parcours scolaire.

Les activités CLAS ont lieu, pour les élèves de l'école Jules Ferry et Paul Bert, les mercredis matins de 9h à 12h au sien du site d'animation Paul Bert.

Afin de permettre aux enfants inscrits à l'activité CLAS d'intégrer les activités ALSH du mercredi éducatif ou celles des vacances, la ville a établi une tarification adaptée, incluant la prestation « après-midi avec repas ».

Seuls les enfants inscrits au CLAS peuvent bénéficier de cette prestation si tant est qu'ils participent effectivement bien à l'activité CLAS le mercredi matin.

La tarification des activités ALSH mercredis et vacances ayant été modifiée par délibération n° 2021_062 du 4 octobre 2021, il convient alors de modifier également la tarification de cette prestation « après-midi avec repas ».

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter de la facturation du mois de février 2022 qui aura lieu mi-mars 2022.

Pour promouvoir cette action auprès de tous les parents, ces tarifs modérés lèvent les freins tarifaires pour les familles de revenus très modestes et/ou avec plusieurs enfants scolarisés.

ALSH petites/grandes vacances ou mercredi éducatif	QF CAF							Extérieur
	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	>1500	
Après-midi avec repas (uniquement pour enfants inscrits au CLAS)	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	13,00 €

Depuis la rentrée de septembre 2021, seule une famille de 3 enfants utilise cette prestation.

Après avis favorable de la commission éducation et solidarités du 16 février 2022, il est proposé au conseil municipal d'adopter la création de cette nouvelle prestation accès du public CLAS aux mercredis éducatifs et ALSH petites et grandes vacances aux tarifs présentés ci-dessus.

Le maire rappelle que la commune a fait le choix du CLAS à la suite de l'abandon de la réforme des rythmes scolaires. L'enjeu de cette délibération est de permettre aux enfants inscrits au CLAS de poursuivre leurs activités avec les ALSH.

Adopté à l'unanimité

15- Signature de la convention territoriale globale « CTG » 2021-2025 avec les Caf et les communes de St Max, Essey-lès-Nancy et Dommartemont

Rapporteuses : Gaëlle RIBY-CUNISSE et Anne MARTINS

La Caisse d'allocations familiales, Caf, contribue à une offre globale de services aux ménages au moyen du versement de prestations légales (Allocation de soutien familial, RSA, complément familial, aides au logement ...), du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La ville de Malzéville est signataire d'un Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caf depuis 2008 (auparavant Contrat enfance et temps libre). Ce contrat d'objectifs et de co-financement était destiné à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

La prestation versée dans le cadre du CEJ concernait à la fois l'établissement d'accueil du jeune enfant (crèche familiale « Le château des diabolins ») pour un montant annuel d'environ 73 000 € et les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour un montant annuel d'environ 63 000 € au cours des 3 dernières années.

Le dernier CEJ (2016-2020) a pris fin au 31 décembre 2020 pour la ville de Malzéville. La CAF a alors proposé aux communes de s'engager dans un nouveau dispositif : la convention territoriale globale (CTG) et ce notamment afin de maintenir les financements existants, la prestation CEJ étant supprimée.

La Caf de Meurthe-et-Moselle a proposé de travailler sur la base d'un regroupement de communes dès lors qu'existaient déjà des coopérations autour de certaines thématiques. Ce qui est le cas entre les communes de Malzéville, Saint Max, Essey-lès-Nancy et Dommartemont. Ces 4 communes, regroupant 28 000 habitants, sont donc appelées à travailler sur un projet commun et à signer ensemble ce nouveau conventionnement avec la Caf. Il convient de noter que la commune de Tombaine, sollicitée, a refusé ce partenariat.

La CTG a pour finalités le bien vivre des familles du territoire par la création et l'animation de services co construits avec les partenaires locaux et adaptés aux réalités locales et quotidiennes.

Elle constitue :

- Une **démarche stratégique partenariale** à même de structurer et valoriser l'action et les engagements des signataires au sein du territoire d'intervention, de soutenir le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble
- Un **cadre politique** où chaque signataire s'accorde sur les enjeux majeurs propres au territoire, conforte son positionnement et formalise ses engagements dans son champ d'intervention
- Un **accord cadre** qui ne se substitue pas aux conventions bipartites mais permet à l'ensemble des partenaires du territoire d'agir en cohérence sur la base d'un diagnostic partagé et de priorités de moyens définis dans le cadre d'un plan d'action

Les grands principes de la réforme sont les suivants :

- reprise des thématiques présentes dans le CEJ et élargissement du champ d'intervention à l'autonomie, l'accès aux droits et la vie sociale
- simplification des modalités de paiements
- soutien aux gestionnaires des structures d'accueil de la petite enfance compte-tenu des derniers éléments chiffrés portés à la connaissance des communes partenaires. Ainsi, la crèche La Ribambelle (quartier Saint Michel Jéricho, territoire de Saint Max) et la halte-garderie les P'tits Lutins (balcons de Velchée, territoire de Malzéville) percevront directement une prestation qu'ils ne percevaient pas jusque-là. Néanmoins, le bonus territoire qu'elles percevront sera déduit des montants anciennement perçus par les communes au titre du CEJ. Concernant la ville de Malzéville, le montant anciennement perçus au titre du CEJ sera donc partagé entre la crèche familiale et la halte-garderie les P'tits Lutins.

Les financements liés au fonctionnement des équipements seront versés directement aux gestionnaires.

L'annexe financière de la CTG a été demandée à la Caf et n'a pour l'heure pas été transmise à l'exception des éléments ci-dessous ne concernant, pour l'heure, que l'année 2021. La commune attend des précisions pour les années suivantes. Une réunion entre les communes partenaires et la Caf est ainsi prévue début mars 2022.

Nom équipement	Activité équipement	Raison sociale gestionnaire	Nom commune	Nb de places Pso au 31/12 - périmètre bonus	Montant CEJ	Montant bonus offre existante par place	Montant maximal bonus offre existante
CRECHE FAMILIALE	CRECHE	COMMUNE DE MALZEVILLE	MALZEVILLE	40	67489,38 €	1 163,6 €1	46 544,40 €
MA LES PTITS LUTINS	HGARD	HALTE-GARDERIE PARENTALE LES P'TITS LUTINS	MALZEVILLE	18	0	1 163,61 €	20 944,98 €
CP LA RIBAMBELLE	MULTI	RIBAMBELLE	ST MAX	16	0	1 700 €	27 200 €

Ci-dessous les montants plafonds des bonus territoires annuels qui seront perçus par les structures pour l'année 2021:

Nom équipement	Territoire	Raison sociale gestionnaire PS	Nature activité	Numéro commune	Nom commune	Nb actes Pso au 31/12	Mt bonus offre existante par heure AVEC plancher offre existante	Montant maximum bonus
ALSH PERISCOLAIRE MALZEVILLE	MALZEVILLE	COMMUNE DE MALZEVILLE	PERI	54339	MALZEVILLE	103 904,58 €	0,55	57 147,52 €
ALSH EXTRASCOLAIRE MALZEVILLE	MALZEVILLE	COMMUNE DE MALZEVILLE	EXTRA	54339	MALZEVILLE	21 728,00 €	0,55	11 950,40 €

La convention a été établie à partir d'un diagnostic partagé sur les 4 communes tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire (enjeux socio-économiques, situations démographiques) lui-même construit à partir des diagnostics propres à chaque commune.

Elle a pour objet :

- **d'identifier les besoins prioritaires** dans la commune,
- **de définir les champs d'intervention à privilégier** au regard de l'écart offre/besoin,
- **de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante**, par une mobilisation des cofinancements,
- **de développer des actions nouvelles** permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La CTG couvrira les politiques qui impactent quotidiennement les familles : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale.

Elle couvrira la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Après avis favorable de la commission éducation et solidarités du 16 février 2022, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention territoriale globale 2021 – 2025 entre la Caf et les communes partenaires de St Max, Essey-les-Nancy et Dommartemont.

Le maire précise qu'un courrier des quatre maires à la CAF est en préparation pour faire part de leurs inquiétudes et de leurs réserves quant au maintien des subventions dans le cadre de cette mutualisation, néanmoins pertinente au vu de la raréfaction de l'argent public. Les garanties annoncées au départ doivent être maintenues.

Jean-Marc RENARD remarque que la commune va perdre une partie de ses subventions. Gaëlle RIBY CUNISSE confirme que l'objectif du courrier adressé à la CAF est d'obtenir des garanties quant aux subventions.

Adopté à l'unanimité

16- Prolongation du mandat du conseil des sages

Rapporteuse : Irène GIRARD

Par délibération en date du 27 avril 2015, le conseil municipal a créé un conseil des sages. Celui-ci a été installé le 18 mars 2016. Le conseil des sages est ainsi « un organisme consultatif de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le conseil municipal sur différents projets et apporte une analyse constructive ».

Par délibération en date du 28 mars 2019 et conformément à la délibération de création du conseil, le mandat du conseil des sages a été prolongé pour 3 ans, soit jusqu'au 18 mars 2022.

Dans le cadre de son projet de mandat 2020 - 2026, la municipalité se mobilise pour favoriser et soutenir l'implication et l'engagement citoyens.

Dans cette perspective, différentes initiatives ont d'ores et déjà été prises comme la mise en place d'un conseil local de la vie associative et citoyenne, l'organisation d'une « quinzaine de l'engagement » ou encore la tenue d'un premier forum citoyen autour de la création d'un budget participatif dans la commune.

Cet axe du projet de mandat en faveur de l'engagement, sous toutes ses formes et avec le souhait qu'il implique un maximum d'acteurs et d'habitants, est appelé à se renforcer au cours du mandat. Cela implique notamment de réfléchir aux différents dispositifs et / ou projets existants et à venir et à leur articulation.

Dans cette perspective et afin de disposer du temps nécessaire à cette structuration, il est proposé de prolonger le mandat du conseil des sages.

Après avis favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 7 février 2022, il est proposé au conseil municipal de prolonger le mandat du conseil des sages jusqu'au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité

17- Modifications de la tarification des mises à disposition de la salle polyvalente Michel DINET

Rapporteuse : Irène GIRARD

La commune a choisi de mettre ses équipements à disposition des associations, des acteurs et des habitants afin qu'ils puissent organiser leurs événements (salle Michel Dinet, gymnase Jo Schlessler, club Odinet, La Douëra, écoles, ...)

Concernant les premières, cette mise à disposition s'inscrit dans la politique globale d'appui de la commune au développement du monde associatif. Elle vient ainsi compléter les subventions allouées ou encore le prêt de matériel.

Compte-tenu des évolutions des usages et des besoins des acteurs, il y a lieu de modifier les conditions de mise à disposition de la salle Michel DINET, révisées pour la dernière fois en 2019 (délibération 2019-017).

Mise à disposition aux associations

La salle Michel Dinet pourra être mise à disposition gracieuse des associations malzévilloises à raison d'une fois par an, notamment pour faciliter l'exercice des règles de fonctionnement démocratique déterminées par la loi de 1901. Le forfait de 50 € au titre de la participation aux dépenses de fluides, jusqu'alors demandé, est par ailleurs supprimé.

La mise à disposition de la salle Michel Dinet concerne tant la salle polyvalente que la salle de réunion située à l'étage (une mise à disposition à titre gratuit par an de la grande salle et une mise à disposition à titre gratuit par an de la salle de réunion située à l'étage).

Ces mises à disposition gratuites pourront être reconduites dans l'année pour les seules associations caritatives.

En complément, il est proposé de réduire le tarif week-end de mise à disposition de la salle Dinet aux associations malzévilloises afin de favoriser les rencontres associations/population. Un tarif de 150 euros, au lieu de 250 euros actuellement, sera désormais appliqué.

Mise à disposition aux syndicats de copropriété de la commune

Les syndicats de copropriété de la commune bénéficieront du tarif « entreprises de Malzéville ».

Mise à disposition aux agents de la commune

Enfin, la salle Michel Dinet pourra être mise à disposition des agents municipaux, où qu'ils résident, au tarif s'appliquant aux particuliers malzévillois.

L'ensemble des mises à disposition mentionnées ci-avant seront mises en œuvre en tenant compte du calendrier des manifestations et sont soumises à l'autorisation de la municipalité via le formulaire de demande de mise à disposition.

TARIFS SALLE POLYVALENTE MICHEL DINET

	Particuliers de Malzéville et agents de la commune	Associations de Malzéville	Extérieurs particuliers et associations	Entreprises (hormis manifestations commerciales)	
				Entreprises de Malzéville et syndicats de copropriété	Entreprises extérieures
weekend : (samedi 9h-3h) et dimanche (10h-22h) et Saint-Sylvestre (9h-3h le 31/12 puis 10h-22h le 1/01)	500 €	150 €	750 €	750 €	875 €
journée de la semaine (ou jour férié autre que dans le weekend)	200 €	100 €	300 €	300 €	350 €
1/2 journée de la semaine (ou demi-journée fériée autre que dans le weekend)	100 €	50 €	150 €	150 €	175 €
option "office"	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
formule "vestibule + bar" (hors vendredi et weekend, soumise à l'autorisation du maire)	50 €	50 €	100 €	100 €	150 €
forfait "prêt de la vaisselle": - < 50 personnes - 50-99 personnes - 100-149 personnes - 150 personnes et plus	50 € 100 € 150 € 200 €	50 € 100 € 150 € 200 €	50 € 100 € 150 € 200 €	50 € 100 € 150 € 200 €	50 € 100 € 150 € 200 €
Forfait prestation nettoyage : (hormis nettoyage des sanitaires, élimination des restes alimentaires, lavage vaisselle)	80 €				
Chèque de caution à la remise de clés	1 400 €				

Le règlement s'effectue en deux temps :

- à la réservation, 1 chèque d'acompte de 50% du montant de la location à l'ordre du trésor public
- le solde à régler directement au trésor public après réception de la facture.

Les tarifs de mise à disposition de La Douëra demeurent quant à eux inchangés.

Après avis favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 7 février 2022, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la salle polyvalente Michel Dinet selon la grille qui précède pour toutes les demandes de réservations déposées à compter du 1er juin 2022.

Le maire rappelle que l'objectif de cette baisse des tarifs est de favoriser la vie associative à un moment où les associations peuvent être en difficulté.

Adopté à l'unanimité

18- Avis sur le plan métropolitain de l'habitat – PMH

Rapporteur : Bertrand KLING

Le 6ème PLH (Programme local de l'habitat 2011 - 2016) a été actualisé en 2017 pour assurer la transition juridique avec le futur PLUi, (plan local d'urbanisme intercommunal) en cours d'élaboration. Le PLUi devra intégrer le PLH, ainsi que le Plan de déplacements urbains (PDU). Il s'agit du PLUi-HD : Plan local d'urbanisme intercommunal, habitat et déplacements. Cependant, le calendrier d'approbation de ce document est aujourd'hui prévu pour 2024.

Aussi, dans l'attente de l'approbation du futur PLUi, le conseil métropolitain du 12 novembre 2020 (délibération n° 6) a validé le lancement d'un nouveau PLH dénommé « Programme métropolitain de l'habitat » (PMH) qui a vocation à être reversé dans le PLUi HD (habitat – déplacements).

PROCEDURE D'APPROBATION DU PMH

En séance du 16 décembre 2021, le conseil métropolitain a arrêté, à l'unanimité, le programme métropolitain de l'habitat.

Cette étape de validation, doit être poursuivie par le recueil de l'avis des 20 communes de la métropole et par la Multipôle Sud Lorraine, avant d'être présenté et soumis, à nouveau, au vote du conseil métropolitain le 31 mars prochain.

Chaque commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification du projet pour émettre un avis.

Le PMH sera ensuite transmis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement par le préfet, qui rendra un avis dans les deux mois, avant son approbation définitive en juin prochain par le conseil métropolitain.

DEMARCHE D'ELABORATION DU PMH

L'élaboration de ce document stratégique, avec l'appui de l'agence SCALEN a été co-construite avec les membres de la Conférence territoriale de l'habitat (Etat, communes, organismes HLM, CAF, promoteurs, représentants de locataires, UNPI, Fédération du bâtiment 54, ...). Les groupes de travail, réunis au premier semestre 2021 ont permis de dégager des éléments de diagnostic et les premières pistes d'orientations et d'actions.

A la suite, une phase de rencontres avec chacune des 20 communes de la métropole a été engagée pour échanger sur les enjeux à l'échelle communale.

Le PMH comprend :

- un diagnostic, essentiel pour comprendre le territoire et le fonctionnement du marché
- des orientations stratégiques
- un programme d'actions

L'identification des besoins en logements constitue le principal enjeu du PMH. L'expertise de la SCALEN a permis de confirmer que la métropole est le centre de gravité du sud Meurthe-et-Moselle et qu'elle porte la croissance démographique de ce territoire.

Ce rôle est donc à affirmer et à conforter dans le PMH et à partager dans le cadre de la Multipôle, en portant une stratégie ambitieuse pour garantir une croissance démographique cohérente, réaliste et acceptable.

Pour le PMH, l'objectif de production totale de logements est fixé à 1 030 logements par an. Ce niveau est conforme au rythme de production constaté depuis une décennie.

Il est proposé de produire 880 logements neufs par an et de remettre sur le marché 150 logements vacants chaque année.

1. Les orientations retenues

Orientation N° 1 : Adapter la production de logements aux parcours résidentiels et maintenir le taux de logement social à 26 % dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale

Parmi les 1030 logements par an à produire, les logements HLM représentent 30 % afin de maintenir le taux d'agglomération dans une logique de rééquilibrage territorial.

Cette segmentation fait apparaître la nécessité de renforcer l'accession abordable à la propriété pour endiguer l'hémorragie des familles vers le SUD54. Il est ainsi proposé de fixer un objectif de 10% de la production neuve en accession abordable.

La production privée représente 570 logements par an sur ces 880 logements neufs.

Cette orientation abordera également plus spécifiquement la reconquête de la vacance, les besoins des étudiants, des personnes âgées ou en situation de handicap.

Orientation N° 2 : Adapter l'habitat existant et la production neuve aux enjeux de transition écologique

Les enjeux de transition écologique et d'adaptation au changement climatique sont cruciaux. Il est essentiel pour la politique de l'habitat d'accompagner ces mutations, en lien avec les autres stratégies métropolitaines. (PLUI-HD, PCAET...).

La construction neuve représente moins de 1% du parc annuellement. Les enjeux de transition écologique concernent donc fondamentalement le parc existant. Plusieurs fiches actions concernent donc le parc privé ou HLM, les copropriétés...

L'entrée en vigueur de la future réglementation environnementale (RE 2020) au 1er janvier 2022 enclenchera une nouvelle dynamique.

L'approche qualitative du logement est privilégiée dans cette orientation.

Orientation N° 3 : contribuer à la mise en œuvre du Droit au Logement

Cette orientation permettra de :

- poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'échelle métropolitaine sur les attributions de logements HLM
- poursuivre les actions dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement
- développer le logement accompagné ou non, mais accessible financièrement aux personnes défavorisées et à la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord au sein de la Métropole

Orientation N° 4 : une gouvernance à réaffirmer

Il est proposé de reconduire la gouvernance actuelle et sur le temps du PMH de la refondre pour gagner en lisibilité et prendre en compte un contexte règlementaire mouvant (loi 3DS, délégation de compétences, ...).

Ces orientations s'inscrivent par ailleurs dans celles du PADD (Projet d'Aménagement et de développement durable) du P.LU.I.H.D:

- ✓ Produire une offre de logements suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins de tous
- ✓ Renforcer les équilibres résidentiels et la mixité sociale
- ✓ Poursuivre la réhabilitation des grands quartiers H.L.M.
- ✓ Retrouver une réelle attractivité pour le parc privé existant

2. La territorialisation

La territorialisation vise à organiser et répartir sur l'ensemble des communes la production de logement sur la Métropole du Grand Nancy.

Le foncier identifié offre une capacité théorique de construction qui permet de répondre aux besoins identifiés (5.280 logements neufs sur 6 ans).

La totalité du parc privé neuf à construire représente 3.550 logements sur la durée du PMH.

Pour le parc HLM, la métropole doit réaliser au titre de la délégation de compétences :

- 1.710 logements sur 6 ans au titre du développement de l'offre,
- 499 logements au titre de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPRU (nouveau programme de rénovation urbaine)

Ce sont donc 2.209 logements HLM à territorialiser sur la durée du PMH.

Néanmoins, force est de constater que les capacités foncières sont réduites lorsque que l'on croise finement les capacités foncières identifiées et l'objectif de mixité sociale.

Ce sont en fait 1.157 logements HLM familiaux qui peuvent être territorialisés sur les potentiels foncières disponibles recensés et 1052 logements HLM familiaux restant à réaliser dans le diffus.

Les principes retenus pour territorialiser la production de logements sociaux :

► Logements neufs : 1 683 logements familiaux

- Sur foncier repéré : 1 157 logements
 - 20% sur les communes dont le taux SRU est supérieur à 26 %
 - 28% sur les communes dont le taux SRU est inférieur à 26 %

En tenant compte de la localisation et de l'objectif de mixité sociale

- Dans le diffus et VEFA : 526 logements
 - Pas d'objectif pour les communes le taux SRU est supérieur à 26 %
 - Objectifs calculés en fonction du poids des résidences principales

► Logements produits par récupération du parc en acquisition-Amélioration : 526 logements

Pas d'objectif pour les communes le taux SRU est supérieur à 26 %

Objectifs calculé en fonction du poids des résidences principales

Soit : 2.209 logements familiaux territorialisés.

↳ Taux SRU pour Malzéville au 01/01/2021 : 24,98%

Cette territorialisation limite ainsi l'étalement urbain, s'inscrit dans la logique du Zéro Artificialisation Nette et doit favoriser la mixité sociale.

Ainsi l'exercice de territorialisation permet le développement de 3.971 logements privés (neufs et acquisition amélioration) et de 2.209 logements sociaux soit 6.133 logements sur un objectif de 6.180.

Le travail de repérage et de captation de foncières au profit du parc HLM doit se poursuivre (secteurs de mixité sociale, lien avec EPFGE...).

Après avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 10 février 2022, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet de PMH arrêté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

19- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission éducation et solidarités

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat	Imputation
28/10/2021	convention	Caf 54	Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité » CLAS 2021/2022	02/09/2021 au 07/07/2022	5 000 €	1 an	7478/643
16/12/2021	contrat	Héliotrope Théâtre	Animation crèche familiale	11/03/2022	1354.00 €	1 jour	642/6232

Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat	Imputation
06/01/22	Contrat	HORIS SERVICES	Restauration Odinet : remplacement doseur lave-vaisselle	06/01 au 10/02/22	1 326.42		615221/02042
11/01/22	Contrat	EARL DES HUIT JOURNAUX	Mise à disposition d'une plateforme d'évacuation des déchets verts à Saulxures les Nancy	01/01 au 31/12/22	1 920.00		61521/823
12/01/22	Contrat	Assainissement Scarponnais	Cimetière : pompage et nettoyage des avaloirs	01/01 au 31/12/22	462.00	1 passage	615221/026
12/01/22	Contrat	Assainissement Scarponnais	Parc de la Douera : Curage canalisations nettoyage 8 regards et 2 grilles avaloirs	01/01 au 31/12/22	568.80	1 passage	615221/324
12/01/22	Contrat	Assainissement Scarponnais	Salle DINET et restauration ODINET : pompage et nettoyage des bacs à graisse	01/01/ au 31/12/22	608.40	1 passage	615221/331/02042
24/01/22	Contrat	MICHEL MORYN FERMETURISTE	Parking Mairie : Remplacement de la barrière levante	01/02 au 31/07/22	4 816.00		615221/0204
08/02/22	Bon de commande	RENAULT	Achat d'un véhicule utilitaire type Camion Benne	2022	38 932,85	-	2182-8223
06/01/22	Contrat	HORIS SERVICES	Restauration Odinet : remplacement doseur lave-vaisselle	06/01 au 10/02/22	1 326.42		615221/02042
11/01/22	Contrat	EARL DES HUIT JOURNAUX	Mise à disposition d'une plateforme d'évacuation des déchets verts à Saulxures les Nancy	01/01 au 31/12/22	1 920.00		61521/823
12/01/22	Contrat	Assainissement Scarponnais	Cimetière : pompage et nettoyage des avaloirs	01/01 au 31/12/22	462.00	1 passage	615221/026
12/01/22	Contrat	Assainissement Scarponnais	Parc de la Douera : Curage canalisations nettoyage 8 regards et 2 grilles avaloirs	01/01 au 31/12/22	568.80	1 passage	615221/324
12/01/22	Contrat	Assainissement Scarponnais	Salle DINET et restauration ODINET : pompage et nettoyage des bacs à graisse	01/01/ au 31/12/22	608.40	1 passage	615221/331/02042
24/01/22	Contrat	MICHEL MORYN FERMETURISTE	Parking Mairie : Remplacement de la barrière levante	01/02 au 31/07/22	4 816.00		615221/0204
08/02/22	Bon de commande	RENAULT	Achat d'un véhicule utilitaire type Camion Benne	2022	38 932,85	-	2182-8223

20- Questions diverses

Camille WINTER :

Monsieur le Maire, chers collègues,

Comme l'actualité l'a encore récemment démontré, la chasse tue et ne protège pas la nature. En effet, les victimes collatérales sont de plus en plus nombreuses.

Les battues organisées sur les territoires de chasse de Malzéville se situant proches des habitations et du contournement désormais très emprunté par les promeneurs et les automobilistes, des mesures (comme la pose de cages par ex.) sont-elles envisagées pour protéger les citoyens et prévenir une balle perdue ?

Par ailleurs dans un article de l'Est Républicain du 9/11/2021, le maire de Dommartemont, M. Alain Liesenfelt, en appelait à une harmonisation des jours de chasse pour les communes proches du plateau, en vain. De nouvelles discussions avec la fédération départementale et les associations de chasseurs sont-elles à l'ordre du jour ?

Je vous remercie d'avance de votre écoute et de vos réponses.

Le maire souligne que cette intervention comporte des questions mais aussi des affirmations qui relèvent du parti pris, qu'il respecte pour autant.

Il souhaite revenir sur l'historique de la chasse au sein du territoire avant de répondre aux questions.

Durant 3 ans, il n'y a pas eu de chasse sur la commune ; période qui a permis de prendre conscience de sa nécessité.

En effet, jusqu'en 2008, l'armée, propriétaire d'une partie de la couronne de la forêt et du plateau, chassait sur ses terrains, et notamment sur la partie malzévilloise du plateau car des associations de chasse existaient déjà dans les autres communes (Lay-Saint-Christophe, Eulmont et Agincourt). L'armée a ensuite cédé ses terrains à la ville de Malzéville qui en assurait alors la gestion et la maîtrise. La chasse n'étant plus pratiquée, des dégâts liés à la présence de sangliers sur les coteaux et dans les vergers malzévillois ont été recensés, notamment en 2011. La commune n'avait pas alors d'ACCA (association communale de chasse agréée régie par la loi 1901). Après de nombreuses discussions en conseil municipal, il a été décidé de faire appel au lieutenant de louveterie via la Préfecture pour enrayer l'importante population de sangliers. Deux battues importantes ont été organisées par la préfecture pour réguler la population animale. Les interventions suivantes étant payantes, il a été décidé de faire appel à des chasseurs, par ailleurs propriétaires de terrains malzévillois. Une ACCA a été créée en 2011 avec de nombreuses règles fixées initialement et renforcées par la suite. Pour rappel, en 2022, la chasse est interdite, de manière exemplaire, à Malzéville, les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Dans l'article de l'Est Républicain du 9 novembre 2021, le maire de Dommartemont, Alain LIESENFELT, appelait à l'harmonisation. Il rappelle que le comité de pilotage de gestion de plateau, qui réunit les 6 communes, travaillait à cette harmonisation sur la base des pratiques malzévilloises bien avant cet article.

Une convention tripartite (avec Saint-Max et Dommartemont) et l'ACCA Sainte-Elisabeth a d'ailleurs été proposée au maire de Dommartemont qui, jusqu'à ce jour, n'est toujours pas signée.

Le maire précise que cette harmonisation ne dépend pas aujourd'hui de la fédération des chasseurs mais des communes d'Agincourt, Eulmont, Lay-Saint-Christophe au sein du comité de pilotage de gestion du plateau où Jean-Marie HIRTZ représente la ville. Ces communes ne partageant pas l'enthousiasme de Malzéville sur les périodes de pratique de la chasse.

Il rappelle que Malzéville pratique une chasse modérée destinée à faire fuir les animaux et les prélèvements de réguler la population. Il précise que l'ACCA Sainte-Elisabeth n'agraine pas, que la chasse n'est pas une activité rentable : les bagues sont payantes et une aide financière de la Fédération des chasseurs est apportée à l'ACCA.

Concernant les règles de sécurité, l'ACCA respecte scrupuleusement les consignes (balisage, jalonnement, ...). Par ailleurs, la ville communique sur les panneaux d'affichage, sur le site de la ville et les réseaux sociaux. Aucun tir n'est effectué vers la voie de contournement ou sur la partie basse de la ville. Récemment une battue de décantonnement, destinée à repousser les animaux vers le plateau, a été organisée.

En réponse à l'option des cages, le maire rappelle que cette opération a un coût car elle nécessite le transport des animaux après leur capture. Cette option ne peut être qu'un complément mais pas une alternative à la chasse.

Jean-Marie HIRTZ ajoute qu'au moment de la création de l'association de chasse des débats très importants avaient eu lieu au sein de la majorité. Il précise que la société de chasse actuelle est ouverte aux échanges et elle accepte les règles sans difficulté. Les périodes de chasse ont été réduites : la société a bien pris conscience des conflits d'usage autour du plateau.

Malzéville a bien proposé en premier la question de l'harmonisation des pratiques à l'échelle du plateau. Il a donc été assez surpris de la position d'Alain LIESENFELT.

Camille WINTER remercie le maire pour sa réponse et les explications données.

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 22 heures 10.

Le maire,



Bertrand KLING

Secrétaire de séance,

Camille WINTER

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

Bertrand KLING	Irène GIRARD	Jean-Marie HIRTZ
Malika TRANCHINA	Pascal PELINSKI	Gaëlle RIBY-CUNISSE
Gilles MAYER	Alexandra VIEAU	Philippe BERTRAND-DRIRA
Stéphanie GRUET	Jean-Pierre ROUILLON	Jessica NATALINO
J-François HUGUENIN-VIRCHAUX	Daniel THOMASSIN	Aude SIMERMANN
Yves COLOMBAIN	Elisabeth LETONDOR Procuration à Daniel THOMASSIN	Gilles SPIGOLON
Anne MARTINS	Jean-Marc RENARD	Claire FLORENTIN-POIZOT
Paul LEMAIRE	Marie-Claire TCHAMKAM	Pierre BIYELA
Agnès JOHN	Francis SCHILTZ	Corinne MARCHAL-TARNUS Excusée
Jean-Yves SAUSEY Excusé	Camille WINTER	